

Département des Pyrénées Orientales
Communauté de communes Rivesaltais-Agly
Commune de Rivesaltes

ENQUETE PUBLIQUE
du 09 au 29 avril 2019
relative à une demande d'extension d'une
Association Syndicale Autorisée (A.S.A.)
d'irrigation sur la commune de Rivesaltes

Décision de M. le Président du Tribunal Administratif en date du 29 janvier 2019



M. Michel RIOU
Commissaire enquêteur
e- : rioumichel8995@neuf.fr

SOMMAIRE

I - Objet de l'enquête publiquepage 03

Les textes applicables régissant la conduite de la procédure
Présentation de l'ASA « canal d'arrosage de Rivesaltes »
L'extension projetée du périmètre de l'ASA
La consultation des propriétaires

II - Composition du dossierpage 07

III - Déroulement de l'enquête.....page 09

Désignation du commissaire-enquêteur
Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête publique
Rencontres et réunions pendant l'enquête publique
Publicité et affichage
Période d'enquête publique et mise à disposition du dossier au public
Communication des observations et réception du public
Clôture de l'enquête publique
Remise du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur

IV - Observations recueillies en cours d'enquête.....page 13

Observations du public

V - Observations et avis du commissaire-enquêteurpage 16

- Conclusions.....page 19

- Annexespage 25

I – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique a pour objet **l'extension du périmètre** de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « du canal d'irrigation de Rivesaltes »

Cette extension concernant plus de 7% des surfaces des parcelles incluses dans le périmètre actuel de l'ASA (au cas présent 31%), la procédure d'autorisation prévoit que la proposition de modification portant extension du périmètre soit soumise à une enquête publique.

Les textes applicables régissant la conduite de la procédure

Cette enquête publique est régie par :

- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- L'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,
- Le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004,
- La circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les fiches 1, 3 et 9.

Les services de la Préfecture par l'intermédiaire de la DDTM chargée d'instruire le dossier, a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, afin qu'à l'issue de l'enquête, le Préfet prenne la décision de valider ou pas le projet d'extension du périmètre demandé par l'ASA.

Présentation de l'ASA « canal d'arrosage de Rivesaltes » :

Historique :

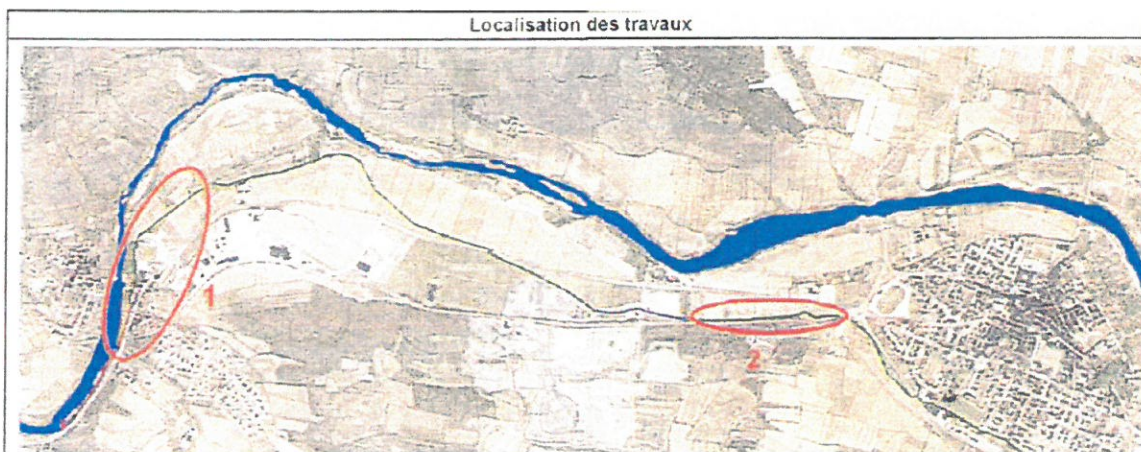
L'ASA du Canal d'arrosage de Rivesaltes a été constituée le 25 juillet 1848 et homologuée par arrêté préfectoral le 10 janvier 1850.

Les statuts de l'ASA ont été mis en conformité d'office par arrêté préfectoral N°2012297 0015 en date du 22 octobre 2012 avec l'ordonnance N°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et le décret N°2006-504 du 3 mai 2006, avec un périmètre arrêté à 394ha 33ca 6a.

Ces statuts ont fait l'objet d'une modification par arrêté préfectoral N°DDTM/SER/2015271-0001 le 28 septembre 2015, restructurant les articles 4, 7, 10, 11, 13, 14, et 20 afin de s'adapter à la réglementation en matière de représentativité et de gestion de l'ASA. Plusieurs extensions ou réductions du périmètre de l'ASA ont été votées par le syndicat et validées par des arrêtés préfectoraux. Le dernier arrêté préfectoral en vigueur est celui du 31 mai 2018, N° DDTM/SER/2018-151-004 reprenant un périmètre de 402h 42a 98ca.

Genèse du projet d'extension :

L'ASA a réalisé un projet de réhabilitation de certaines parties du canal en 2017-2018 pour améliorer son étanchéité et réaliser des économies d'eau estimées à environ 53 l/s.

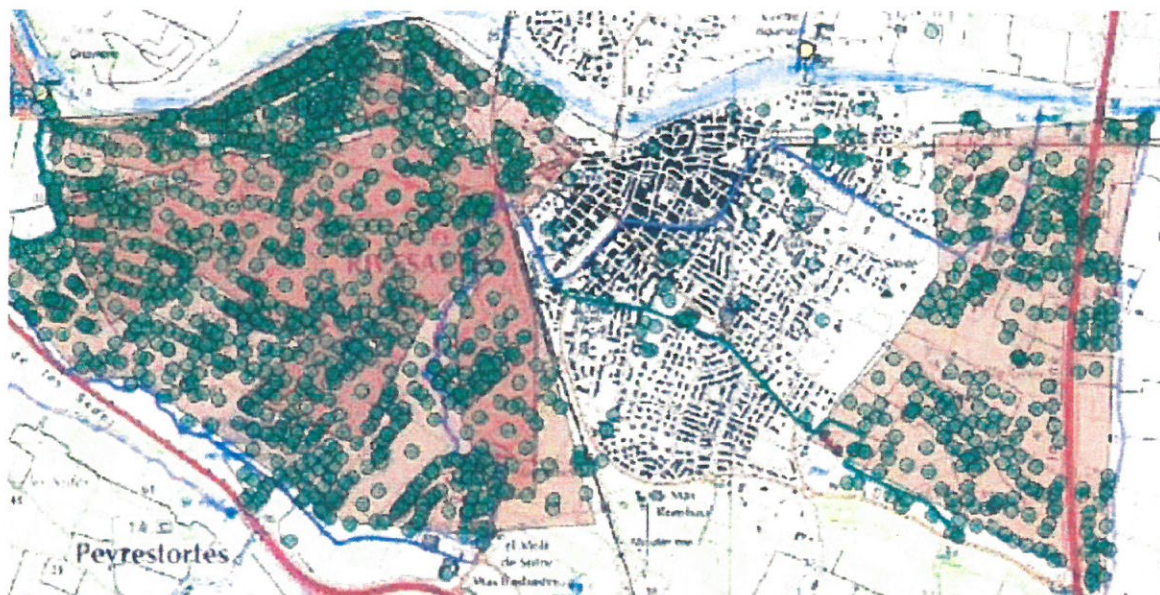


Parallèlement un plan de modération de l'irrigation approuvé par les membres de l'ASA, devrait engendrer un disponible supplémentaire du même ordre, et ainsi réduire les prélèvements en les faisant passer de 400l/s à 300l/s environ. La moitié de ces économies soit 50l/s serait rétrocédée à l'ASA et permettrait d'accroître le périmètre de l'association en accueillant des viticulteurs représentés par la cave « Dom Brial » pour une superficie supplémentaire de 160 hectares (180 ha à terme) et des besoins en eau exprimés, d'un montant de 160000^{m3}. (La quantité d'eau nécessaire à l'irrigation des vignes s'élève à 800 m³ à l'hectare. (Courrier ASA du 23 avril 2019 en Annexe 10).

En effet, depuis quelques années, le déficit pluviométrique a affecté les récoltes viticoles tant du point de vue de la quantité que de la qualité. Les ceps ont été en situation de stress hydrique entraînant des pertes de récolte pouvant atteindre 50 %. (Le stress hydrique, ou osmotique, est le stress subi par une plante placée dans un environnement qui amène à ce que la quantité d'eau transpirée par la plante soit supérieure à la quantité qu'elle absorbe)

L'extension projetée du périmètre de l'ASA :

Périmètre initial



Extension projetée



La cave coopérative « Dom Brial » a prospecté auprès de ses adhérents en vue de connaître leur avis sur le projet. 72 propriétaires ont été contactés et 48 propriétaires (pour environ

124 ha) ont retourné un bulletin d'engagement préalable d'adhésion à l'ASA « canal de Rivesaltes ».

Sur la base de ce résultat, le président de l'ASA, après avoir consulté le syndicat a sollicité le Préfet pour lancer la procédure.

1 - Lancement de la procédure et consultation des propriétaires

Le syndicat a délibéré le 30 mai 2018 pour adopter le projet d'extension dans le but de contribuer à l'arrosage viticole.

Le président de l'ASA a demandé par lettre du 5 juin 2018 à Monsieur le Préfet de lancer la procédure d'extension en application de l'article 37§1 de l'ordonnance N° 2004-632 et donc de convoquer les propriétaires susceptibles d'adhérer à l'association.

Par arrêté DDTM/SER/2018159-0002 du 8 juin 2018, le préfet a convoqué pour le 28 juin 2018, en assemblée constitutive, les propriétaires susceptibles de demander leur adhésion.

Cet arrêté a été notifié individuellement par le président de l'ASA du canal d'arrosage de Rivesaltes à ces propriétaires accompagné d'un bulletin d'adhésion ou de non adhésion et affiché dans les communes de Baixas, Espira de l'Agly, Peyrestortes et Rivesaltes.

Les avis des communes concernées ont été sollicités. Celles-ci ont transmis des délibérations de leurs conseils municipaux acceptant l'extension du périmètre de l'ASA sur partie de leur territoire.

2 - Déroulement de la première assemblée du 28 juin 2018

Le 28 juin 2018, les 72 propriétaires adhérents de la cave « Dom Brial » ont été convoqués en assemblée constitutive des nouveaux membres pour faire connaître leur volonté d'adhésion :

Le vote a donné les résultats suivants :

- 47 propriétaires représentant environ 105 ha ont transmis leur bulletin d'adhésion par courrier.
- 3 propriétaires représentant 2ha 20a 77ca ont manifesté leur désir d'adhésion au projet pendant la réunion.
- 4 propriétaires ont déclaré par courrier être défavorables au projet.
- 4 propriétaires représentant une surface d'environ 18 ha ont remis leur bulletin tardivement pour se déclarer favorables et adhérer au projet.

L'assemblée a décidé de ne retenir que les 54 propriétaires favorables au projet d'extension représentant une surface totale de 125ha 38a 48ca.

Au vu de ces résultats, le Président de l'ASA du « canal d'arrosage de Rivesaltes » a convoqué par courrier du 10 octobre 2018 l'ensemble des membres déjà adhérents au syndicat, et les propriétaires viticulteurs de la cave « DOM Brial » susceptibles d'adhérer, pour une assemblée qui s'est tenue le 15 novembre 2018. Au courrier, était joint un bulletin de vote par correspondance permettant à chacun d'exprimer sa volonté sur l'extension du périmètre de l'ASA.

3 - Déroulement de la deuxième assemblée du 15 novembre 2018

L'assemblée représente 517 propriétaires (anciens et nouveaux confondus) pour une surface totale d'environ 528 ha. Seulement 6 propriétaires se sont exprimées défavorablement. Neuf propriétaires n'ont pu participer au vote, n'ayant pas reçu la convocation en raison d'une non distribution postale.

Le vote pour l'adhésion et l'extension du périmètre a recueilli 98,8 % de votes favorables. Les statuts de l'ASA seront modifiés à l'issue de l'enquête publique au cours d'une assemblée générale, si Monsieur le Préfet donne son aval à cette proposition d'extension.

Il est à noter que la commune de Cases de Pène, par courrier du 29 octobre 2018 a formulé son souhait d'adhérer à l'ASA pour deux parcelles lui appartenant, l'une sur son territoire, et l'autre à Espira de l'Agly pour une surface totale de 1ha 26a 16 ca. Le syndicat a donné son accord pour cette extension. De ce fait le périmètre concerné par l'extension a été porté à 529ha 17a et 62 ca.

II – COMPOSITION DU DOSSIER

Conformément aux dispositions de l'arrêté Préfectoral N° DDTM /SER/2019080-0002 du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « du canal d'arrosage de Rivesaltes », j'ai validé et paraphé les documents récupérés à la DDTM le 28 mars à 8h30 et les ai déposés en Mairie à Rivesaltes (dossier d'enquête + registre des observations) et de Baixas, Espira de l'Agly et Peyrestortes (registres des observations) le 29 mars entre 10h00 et 12h00. J'ai ouvert l'enquête publique le 8 avril 2019 à 9h00.

Un dossier d'enquête dématérialisé a été mis en ligne sur le site de la Préfecture complété par une boîte mail sur laquelle le public a pu déposer ces observations (trois avis déposés → copies insérées au registre des observations de Rivesaltes)

Le dossier (280 pages) comportait les pièces suivantes :

PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE L'ASA DU CANAL DE RIVESALTES
DOSSIER D'ENQUÊTE

LISTE DES PIÈCES

- NOTICE EXPLICATIVE SOMMAIRE
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE
- PUBLICATION ET AFFICHAGE
- DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
- ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE DES NOUVEAUX MEMBRES SUSCEPTIBLES D'ADHÉRER AU PÉRIMÈTRE DE L'ASA
 - x ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CONVOCATION DES NOUVEAUX MEMBRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 JUIN 2018
 - x CONVOCATION PAR L'ASA
 - x BULLETIN DE VOTE PAR CORRESPONDANCE
- ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE DES NOUVEAUX MEMBRES SUSCEPTIBLES D'ADHÉRER AU PÉRIMÈTRE DE L'ASA
 - x DEMANDES AVANT L'ASSEMBLÉE DU 28 JUIN 2018
 - x LISTING DES PROPRIÉTAIRES
 - x LISTE DES PARCELLES
 - x BULLETINS D'ADHÉSION PRÉALABLES
 - x TENUE DE L'ASSEMBLÉE
 - x PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES NOUVEAUX MEMBRES
 - x LISTE D'ÉMARGEMENT / RÉSULTAT DES VOTES
- ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE DU 15 NOVEMBRE 2018
 - x PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE
 - x LISTE D'ÉMARGEMENT
 - x POINTAGE DES VOTES
 - x LISTE DES PARCELLES AVANT EXTENSION
 - x LISTE DES PARCELLES EXTENSION VITICOLE
 - x LISTE DES PARCELLES APRÈS EXTENSION
- STATUTS DE L'ASA
- PLANS DE L'ASA
 - x PLAN DU PÉRIMÈTRE INITIAL À JOUR AU 31 MARS 2010
 - x PLAN DE L'EXTENSION
- DEMANDE SUPPLÉMENTAIRE D'ADHÉSION AU PÉRIMÈTRE DE L'ASA PAR LA COMMUNE DE CASES-DE-PÈNE
 - x DEMANDE D'ADHÉSION AVEC PLANS
 - x DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT DE L'ASA
- PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER ENTRE L'ASA ET LA CAVE COOPÉRATIVE « DOM BRIAL » POUR LES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DU CANAL DE RIVESALTES
- PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER ENTRE L'ASA ET LA CAVE COOPÉRATIVE « DOM BRIAL » POUR LA RÉALISATION D'UN RÉSEAU COLLECTIF SOUS PRESSION D'IRRIGATION VITICOLE
- APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) 2017
- PROJET DE CRÉATION ET D'EXTENSION DE RÉSEAUX D'IRRIGATION COLLECTIFS DANS LE CADRE DU PDR-LR (PLAN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON)

MICHEL ALBS
ENQUÊTE

- L'arrêté Préfectoral N° DDTM /SER/2019080-0002 du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « du canal d'arrosage de Rivesaltes » (*annexe 1*)

A ce stade, il me paraît utile de préciser que le dossier d'enquête était clair, complet et permettait au public de bien comprendre l'objet de l'enquête. La personne chargée de la préparation du dossier à la DDTM a scrupuleusement suivi la réglementation et aucune remarque sur la forme du dossier ne devrait être formulée.

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Désignation du commissaire-enquêteur

Ayant déclaré n'avoir aucun lien, ni intérêt avec l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « du canal d'irrigation de Rivesaltes » et son projet d'extension du périmètre, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision N°E19000005/34 du 29/01/2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier. (*Annexe 2*)

Cette enquête ne concerne que l'extension du périmètre foncier, à l'exclusion de tous travaux qui relèveraient du code de l'environnement. L'examen du problème environnemental sera effectué selon la procédure du « cas par cas » (*Décision du 10 mai 2019 de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas de Monsieur le Préfet de région jointe en annexe 8*)

2. Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête publique :

- Réunion à la DDTM pour prise de contact et présentation du dossier avec M. BOUDIN, chargé de la préparation de l'enquête le 07/03/2019.
- Récupération du dossier d'enquête et des registres auprès de Mme DOLE (DDTM) le 28/03/2019.
- Visa des documents.
- Dépôt en mairie de Rivesaltes du dossier d'enquête et du registre des observations du public et des registres d'observations à Espira de l'Agly, Peyrestortes et Baixas le 29 mars 2019.

- Visite sur le terrain et vérification des affichages avant l'ouverture de l'enquête.

3 - Rencontres et réunions pendant l'enquête publique :

- Rencontre au SMBVA, à Saint Paul de Fenouillet avec Mme Sarah Noulet le 11 avril 2019 afin de connaître l'état de la ressource.

- Repérage du canal de Rivesaltes en amont de Case de Pêne

- Contrôle de l'affichage le 16 avril 2019 (Peyrestortes et Baixas)

- Réunion au caveau « Dom Brial » à Baixas avec Monsieur Roger TORREILLES, Président de la cave et M. Silvio MAROCCHINO, Technicien vignoble et environnement, le 16 avril 2019, afin de connaître les besoins d'irrigation réels et les modes d'irrigation envisagés.

- Réunion avec les représentants de l'Asa « Canal d'irrigation de Rivesaltes » (président, Vice-Président et secrétaire) le 18 avril 2019.

4. Publicité et affichage

Toutes les mesures de publicité et d'affichage de l'avis d'enquête pour une bonne information du public ont été mises en œuvre conformément aux articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral.

Ainsi l'avis d'enquête a été publié 8 jours avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête :

A) Insertion dans la presse :

Le Midi Libre et l'Indépendant du 30 mars 2019.

B) Sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Les services de la Préfecture, en accord avec le commissaire-enquêteur, ont souhaité que l'enquête se passe le plus tôt possible, pour répondre à la demande et aux obligations de l'ASA.

L'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 a donc prévu, dans le respect de l'article 11 du décret du 03.05.2006, qu'elle se déroule pendant 21 jours consécutifs, du lundi 09 avril 2019 au 29 avril 2019.

Pour mémoire : Article 11 du décret du 03 mai 2006 :

Lorsque la mission de l'association n'entre pas dans les prévisions du deuxième alinéa de l'article 12 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée, il est procédé à l'enquête publique dans les conditions fixées ci-après. Le dossier de l'enquête publique, qui comprend notamment un plan parcellaire, est déposé à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle l'association a prévu d'avoir son siège.

Pendant vingt jours à partir de l'ouverture de l'enquête, il est déposé, dans chacune des mairies des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association, un registre destiné à recevoir les observations des propriétaires susceptibles d'être inclus dans ce périmètre et de toute autre personne intéressée. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant ce délai, les observations sur le projet de constitution de l'association peuvent être consignées par les intéressés directement sur les registres d'enquête. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, aux lieux fixés par le préfet en application du 1° de l'article 8. Le commissaire enquêteur les annexe aux registres d'enquête.

Les observations des intéressés sur la constitution de l'association sont également reçues par le commissaire enquêteur pendant les trois jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête, à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle l'association a prévu d'avoir son siège et aux heures prévues au 1° de l'article 8.

Après avoir clos et signé les registres d'enquête, le commissaire enquêteur les transmet immédiatement au préfet, avec un rapport contenant des conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non à la constitution de l'association ainsi que le dossier de l'enquête. Ces opérations doivent être terminées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de cette enquête.

La copie du rapport du commissaire enquêteur est déposée en mairie et communiquée aux personnes intéressées dans les conditions fixées aux articles R. 112-21 et R. 112-24 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

C) Siège de l'enquête :

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Rivesaltes, commune où est implanté le siège de l'ASA. Les personnes responsables du projet auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés sont M. SOLA président de l'ASA ou tout autre membre du bureau.

- Un exemplaire du dossier du projet, format papier, a été maintenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Rivesaltes.

5. Communication des observations et réception du public

a) Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu déposer ses observations et propositions :

- Sur le registre des observations, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé dans chacune des 4 mairies et consultable aux jours et heures d'ouverture précisés article 2 de l'arrêté préfectoral.

-- Par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de Rivesaltes, siège de l'enquête publique (2 courriers).

- Sur le site internet de la Préfecture proposant une boîte mail dédiée : (3 avis déposés)

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Enquetes-publiques-Declarations-et-autorisations-de-projet/Enquete-publique-extension-du-perimetre-l-ASA-du-canal-de-Rivesaltes/Enquete-publique-extension-du-perimetre-l-ASA-du-canal-de-Rivesaltes>

b) Le commissaire-enquêteur a siégé dans un bureau du service de l'urbanisme de la mairie de Rivesaltes, mis à sa disposition pour recevoir les personnes souhaitant le rencontrer pour des informations, faire part de leurs observations orales et/ou lui remettre une lettre.

Trois permanences ont eu lieu, conformément à l'article 11 du décret du 03.05.2006, « les 3 jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête » :

- le mardi 30 avril 2019 de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le jeudi 02 mai 2019 de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le vendredi 03 mai 2019 de 09 h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

J'ai également reçu en mairie de Rivesaltes le 2 et 3 mai 2019, M. Christian BARTISSOL membre de l'ASA qui avait déposé le 9 avril un courrier en Mairie, et souhaitait s'entretenir avec moi.

7. Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai d'enquête, le lundi 29 avril 2019, conformément à l'article 7 de l'arrêté organisant l'enquête, j'ai récupéré le dossier d'enquête et les registres d'observation qui ont été clos et signés par mes soins.

IV - Observations recueillies en cours d'enquête :

L'enquête publique a suscité peu d'intérêt, une seule personne s'est déplacée pour rencontrer le commissaire enquêteur, deux courriers ont été déposés en Mairie de Rivesaltes et 3 avis portés sur la boîte mail de la Préfecture.

1) Avis des services administratifs :

Aucun avis n'a été formulé par les services gestionnaires de l'eau (ONEMA, ARS,...)

2) Avis formulés par le public – Analyse :

A) Examen des observations portées sur les registres déposés en mairies de Rivesaltes, Baixas, Espira de l'Agly et Peyrestortes

Aucune observation n'a été portée aux registres déposés en Mairie à Baixas, Espira de l'Agly et Peyrestortes.

B) Registre des observations déposé en Mairie de Rivesaltes :

Deux annotations, cotées un et deux :

- 1- Annotation du service urbanisme de la Mairie, indiquant le dépôt par Monsieur Christian BARTISSOL, domicilié 4, Place des Fauvettes à Rivesaltes, d'un courrier destiné au commissaire enquêteur le 09/04/2019.
- 2- Observations de Monsieur MASDEMONT, domicilié 4 rue Voltaire à Rivesaltes – 66600.

J'ai annexé, le dossier de Monsieur BARTISSOL (une trentaine de pages) au registre des observations après avoir visé les documents.

De même, j'ai intégré au registre, copie des trois avis déposés sur le site internet de la Préfecture émanant eux-mêmes de Monsieur Bartissol et reprenant largement les thèmes du courrier remis au Commissaire enquêteur.

1-Analyse des observations portées au registre par Monsieur MASDEMONT :

Monsieur MASDEMONT dans son courrier intégré au registre le 9 avril, spécifie que propriétaire de la parcelle 1601 au lieu-dit La Clave et membre de l'ASA, il ne bénéficie pas de possibilités d'irrigation suffisantes. En effet, tous ses voisins ont des systèmes d'arrosage

en surpression (pompe de surface, goutte à goutte ...), alors que pour sa part, il arrose en gravitaire. Monsieur MASDEMONT demande que son réseau soit mis en eau de manière convenable.

Observations du Commissaire enquêteur :

Bien que les observations de Monsieur Masdemont ne portent pas sur l'objet de l'enquête (extension du périmètre de l'ASA) j'ai souhaité répondre à sa requête :

1 - J'ai sollicité des services municipaux, un relevé cadastral de la parcelle de Monsieur MASDEMONT (joint au présent). La parcelle 1601 paraît idéalement placée pour bénéficier de possibilités d'irrigation convenables (accès à l'eau à droite et à gauche de sa propriété)

2- J'ai contacté Monsieur CHUMILLAS secrétaire de l'ASA, pour lui faire part des demandes de Monsieur MASDEMONT. Celui-ci s'est engagé à faire part de ce problème aux membres du bureau de l'ASA pour que des améliorations soient apportées afin que l'irrigation en gravitaire puisse se faire convenablement (nettoyage éventuel améliorant l'écoulement)

Pour ma part, et compte tenu de la diminution des débits prévisible à terme, seul un système d'arrosage sous pression permettra d'obtenir une irrigation pérenne.

2- Analyse des observations transmises par courrier et déposées sur le site internet de la Préfecture par Monsieur Christian BARTISSOL en son nom ou en qualité de Président de l'ATAR.

Monsieur BARTISSOL a déposé le 9 avril auprès du service de l'urbanisme un dossier reprenant l'ensemble des litiges l'opposant lui ou son association l'ATAR à l'ASA « canal d'arrosage de Rivesaltes », aux services préfectoraux et au Tribunal Administratif.

Observations du commissaire enquêteur :

La mission qui m'a été confiée par le Tribunal administratif consiste à conduire l'enquête publique sur le « Projet d'extension du périmètre de l'ASA du canal d'arrosage de Rivesaltes ».

Je ne peux répondre aux demandes de Monsieur Bartissol concernant la validité des statuts de l'ASA, son périmètre actuel, l'irrégularité de la procédure....sachant que toutes ses contestations ont conduit à une quinzaine de procès et plus de dix années de procédures. Toutefois, certains points, en lien avec le dossier d'enquête, peuvent entraîner des réponses de ma part :

- 1- *Le périmètre de l'extension contesté par Monsieur Bartissol a été approuvé en Assemblée Générale à la fois par les membres de l'ASA originelle et par les adhérents « Dom Brial ». La procédure a été scrupuleusement observée et supervisée par le représentant de l'Etat.*

- 2- *Les délibérations des conseils municipaux de la commune de Baixas (N°050/2018 en date du 25 juin 2018), de la commune d'Espira de l'Agly en date du 19 juin 2018, de la commune de Peyrestortes N°07/2018 du 19 septembre 2018 ont approuvé le projet d'extension du périmètre de l'ASA sur leurs communes respectives.*

- 3- *Concernant l'absence de convocations aux réunions de l'ASA (avis N°3 sur le site internet Préfecture), il apparait que le relevé de propriété ne désigne pas Monsieur Christian BARTISSOL comme propriétaire de la parcelle B 153 sur le territoire de la commune de Rivesaltes. (copie jointe en annexe de mon Procès-Verbal). Toutefois M.BARTISSOL m'a transmis une copie d'un acte notarié de donation anticipée établi en juin 1981 par Maître COMELADE à Rivesaltes, (copie jointe à mon procès-verbal) établissant ses droits sur la parcelle B 153 en indivision avec son frère Jean BARTISSOL, aujourd'hui décédé. Ces précisions seront portées à la connaissance du bureau de l'ASA afin que Monsieur Christian BARTISSOL puisse être régulièrement convoqué aux réunions du syndicat. **Je solliciterai de l'ASA une réponse à cette requête.** (mémoire en réponse en annexe 7)*

Monsieur BARTISSOL m'a rencontré les 2 et 3 mai durant les permanences tenues en Mairie de Rivesaltes, m'a fait part de ses griefs et des demandes qu'il avait formulées dans les divers écrits que j'ai joints au registre des observations, sans ajouter d'éléments nouveaux. Toutefois, il m'a remis un acte notarié indiquant qu'il était bien propriétaire indivis de la parcelle B153 et donc membre de l'ASA. (Document joint au PV des observations)

Le 7 mai 2019, j'ai remis mon procès-verbal des observations du public aux représentants des communes de Baixas, Espira de l'Agly, Peyrestortes et Rivesaltes, ainsi qu'aux représentants de l'ASA, accompagnés de monsieur Yves HENON, Technicien ADIA, consultant.

L'ASA m'a remis un mémoire en réponse et copie de la décision de dispense d'étude d'impact du Préfet de région, le 17 mai 2019. (Annexes 7 et 8)

V -Observations et avis du commissaire enquêteur :

Comme je l'ai souligné précédemment dans mon rapport, la procédure choisie, essentiellement administrative, pour étendre le périmètre de l'ASA ne prête à aucune remarque de ma part, le dossier d'enquête ayant été préparé avec le plus grand soin et les textes règlementaires respectés à la lettre.

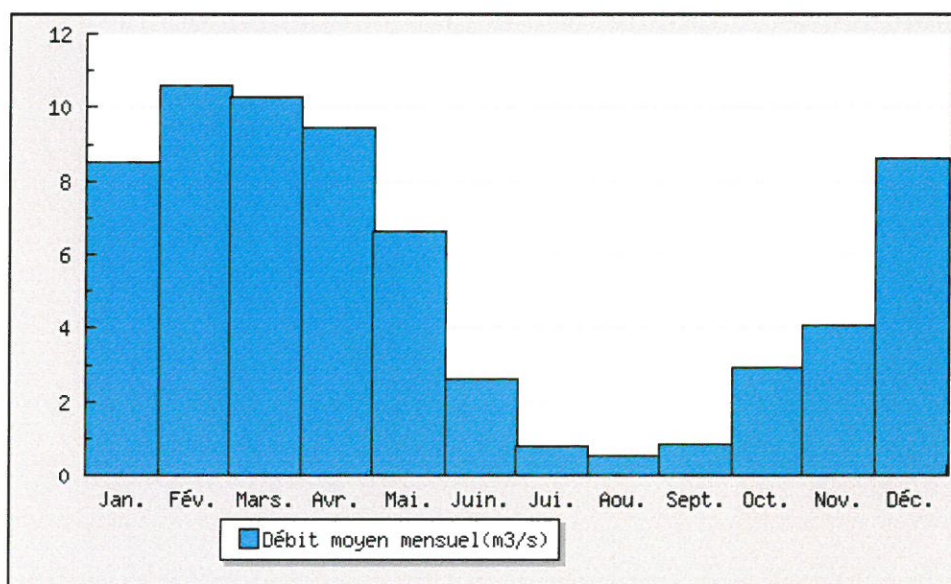
Toutefois, on peut reprocher à ce genre d'enquête, une vision très parcellaire de l'usage de l'eau qui je le rappelle, est un bien commun, aucun acteur ou bénéficiaire ne devant être privilégié en particulier et l'irrigation constituant uniquement un des usages de la ressource. On peut assister demain, à une multiplication de demandes d'extension de périmètres des ASA (28 sur le bassin versant de l'Agly) afin de permettre l'irrigation des propriétés viticoles (réflexion en cours sur la Têt, pour les viticulteurs de Pézilla de la Rivière par exemple). Conduire des travaux d'étanchéité et promettre la réalisation de quelques économies pour obtenir l'autorisation d'irrigation d'hectares supplémentaires me paraissent des prérequis largement insuffisants par rapport à l'enjeu de préservation de la ressource. L'élargissement du périmètre de l'ASA repose sur le principe de la répartition de 50% des économies réalisées et la non augmentation des prélèvements sur l'Agly. Je n'ai pas obtenu d'assurances suffisantes quant au contrôle du respect de ces engagements, ni sur des mesures coercitives qui pourraient être engagées dans le cas de mise en danger de la ressource.

A) L'état de la ressource :

Au cours de l'entretien, que j'ai eu avec les représentants de la cave « Dom Brial », j'ai demandé que me soit précisées les périodes d'irrigation des vignobles. Monsieur Silvio MAROCCHINO, Technicien vignoble et environnement, considère que l'irrigation du vignoble devrait se faire de mai à juillet et en octobre –novembre quand la vigne est au repos. Les autorisations peuvent être prolongées par arrêté préfectoral, durant la période estivale. Une quantité de 160000 m³ pour l'irrigation de 160 à 180 hectares serait nécessaire.

Le régime hydrologique de l'Agly ci-dessous, présente une situation tendue ou critique durant les périodes considérées.

Régime hydrologique de l'Agly



SOURCE/ PGER PAGE 17

Je rappelle que toutes les prévisions envisagent une probable diminution de la ressource dans les années à venir. (Annexe 11 - *tableau DREAL des débits de l'Agly au mas de JAU montrant une diminution tendancielle de la ressource*).

Ces éléments sont repris dans le PGER :

Pour l'exemple :

- Le PGER 2018-2019 souligne page 5 que, tant l'Agence de l'Eau que l'Etat, ont constaté « un déséquilibre quantitatif de l'Agly et de ses affluents »
- Dans les perspectives d'évolution, (chapitre 2-5 page 54 du PGER), il est précisé « *l'étude de la situation actuelle montre que plusieurs secteurs de gestion du bassin versant de l'Agly présentent des déséquilibres quantitatifs plus ou moins importants. Dans un contexte global de réchauffement climatique, il convient également de réfléchir aux perspectives d'évolution de ce déséquilibre afin d'anticiper les évolutions du climat ainsi que les besoins d'eau* ».

B) La méthode utilisée :

Le cumul d'intérêts particuliers représente rarement l'intérêt général. Dans le domaine essentiel et particulièrement sensible de préservation de la ressource eau, seule une vision complète et une approche globale doivent être mise en œuvre.

En ce sens, le rapport Bisch sur la gestion quantitative des ressources en eau apporte un éclairage très satisfaisant et des propositions sur les défis à relever à court et moyen termes.

La circulaire du 7 mai 2019, adressée aux Préfets et cosignée par les Ministres de la Transition écologique et solidaire et de l'Agriculture et alimentation est claire dans sa démarche en demandant que soit privilégié le développement de Projets de Territoires dans la Gestion de l'Eau (PTGE), seuls à même de proposer une vision globale de l'usage de la ressource sur un bassin versant.

Enfin, il est à noter que cette circulaire dans son annexe 7 reprend une liste des projets recensés dans laquelle figure l'Agly, mais aussi la Têt et le Tech.



Remise du rapport et de l'avis du commissaire-enquêteur

Un rendez-vous à la DDTM a été fixé le vendredi 24 mai à 9h00 pour remettre au responsable de l'enquête, représentant Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des quatre registres des observations du public, avec le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur,

Michel RIOU

MICHEL RIOU
COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE à EXTENSION DU PERIMETRE
DE L'A.S.A. du « canal d'irrigation de Rivesaltes »

Michel RIOU
Commissaire enquêteur
22, chemin de Gracieux
66250 – Saint Laurent de la Salanque

(09 AVRIL AU 29 AVRIL 2019)

L'ASA d'irrigation et le cadre réglementaire

La présente enquête publique a pour objet **l'extension du périmètre** de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du « canal d'arrosage de Rivesaltes ».

La demande d'extension du périmètre

. Elle n'implique ni des acquisitions foncières, ni des travaux.

L'organisation, le fonctionnement et les procédures concernant les ASA d'irrigation sont régis par **une réglementation spécifique** définie dans

- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- L'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires (version consolidée au 16 mai 2018),
- Le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1er juillet 2004 (version consolidée au 16 mai 2018),
- La circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment la fiche n°3 pour les ASA d'irrigation.

Ainsi l'association est soumise à la tutelle de l'État.

Son projet d'extension de périmètre, étant **supérieur à 7%**, est soumis à enquête publique (article 69 du décret, repris dans l'article 22 des statuts).

Le Préfet détient la possibilité de désigner le commissaire enquêteur et arrête l'organisation de l'enquête publique. Au cas présent le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif. (*Annexe 2*)

C'est le Préfet qui prendra la décision d'autoriser, ou non, l'extension du périmètre de l'ASA. Bien qu'il y ait eu une adhésion quasi-unanime au projet d'extension du périmètre de l'ASA, la réglementation impose l'organisation d'une enquête publique. Celle-ci ne s'adresse pas qu'aux seuls propriétaires fonciers, mais à l'ensemble du public au sens le plus large : particuliers, groupements ou associations.

La conduite de l'enquête publique

L'enquête publique dont le siège a été fixé en mairie de Rivesaltes a été organisée, après désignation et consultation du commissaire enquêteur, par les services de la DDTM des Pyrénées Orientales.

Elle s'est déroulée pendant 21 jours consécutifs du 09 au 29 avril inclus dans les conditions réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral.

Elle a permis au public de pouvoir accéder au dossier d'enquête (mairie de Rivesaltes ou site internet Préfecture) ainsi qu'aux registres d'observations, qui ont été déposés dans les quatre Mairies Rivesaltes, Baixas, Peyrestortes et Espira de l'Agly par le commissaire enquêteur, pendant les jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, suivant les indications mentionnées dans l'arrêté d'enquête.

La publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la Préfecture, dans les annonces légales de deux journaux, et sur les panneaux des quatre mairies, a été correctement exécutée et vérifiée par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a siégé en mairie de Rivesaltes, pour recevoir lors de ses permanences les observations orales ou écrites de toutes les personnes qui le désiraient. Le public pouvait également lui adresser ses observations par courrier postal en mairie de Rivesaltes pendant la durée de l'enquête. Conformément à l'article 11 du décret du 03.05.2006 les 3 permanences ont eu lieu « les 3 jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête », soit le 30 avril, les 2 et 3 mai 2019.

Le commissaire enquêteur a rencontré au cours de l'enquête :

- Au SMBVA, à Saint Paul de Fenouillet, Mme Sarah Noulet le 11 avril 2019 afin de connaître l'état de la ressource.
- Au caveau « Dom Brial » à Baixas, Monsieur Roger TORREILLES, Président de la cave et M. Silvio MAROCCHINO, Technicien vignoble et environnement, le 16 avril 2019, afin de connaître les besoins d'irrigation réels et les modes d'irrigation envisagés.
- Les représentants de l'Asa « Canal d'irrigation de Rivesaltes » (président, Vice-Président et secrétaire) le 18 avril 2019.

Après clôture de l'enquête, les registres déposés dans chaque commune ont été clos et signés par le commissaire enquêteur avec le dossier et les certificats d'affichage.

Avis du commissaire enquêteur

Je constate que la procédure et la conduite de l'enquête publique se sont déroulées réglementairement, sans incident.

Pendant la durée de l'enquête et au cours des permanences en mairie de Rivesaltes, une seule personne est venue me rencontrer et déposer des observations.

SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'ASA ET DE SON EXTENSION :

Avis du commissaire enquêteur

A l'origine, le projet d'extension a été envisagé par des vigneron appartenant à la cave « Dom Brial » et membres de l'ASA de Rivesaltes. Un accord a été passé par les deux entités pour obtenir une extension du périmètre de l'ASA et dégager des potentialités d'irrigation du vignoble. La cave « Dom Brial » a déjà financé pour une grande partie les travaux d'étanchéité engagés en 2018.

L'irrigation des terrains agricoles, principalement des vignobles, a pour objectif de palier aux déficits hydriques pendant la période cruciale de mai à août de développement des grains et fruits. On constate que ces déficits sont aujourd'hui récurrents et ont tendance à s'amplifier ces dernières années compte-tenu de l'évolution du changement climatique.

Sachant l'importance de la viticulture dans le département, Il est important de pouvoir maintenir le territoire en culture, avec des exploitations viables.

Je pense donc que l'ensemble de ces considérations démontre que l'action de l'ASA et la demande d'extension de son périmètre s'inscrivent dans une démarche de développement durable, avec des critères associant le social et l'économique.

Le projet d'extension de l'ASA peut donc être considéré d'intérêt général. Aussi je propose qu'une suite favorable soit donnée pour autoriser cette extension du périmètre de l'ASA « canal d'irrigation de Rivesaltes »

Du point de vue de l'environnement, je suis davantage partagé. La méthode envisagée ne peut être viable qu'assortie de mesures drastiques interdisant tout dépassement des consommations et dans la mesure où la ressource reste stable au niveau quantitatif.

Je maintiens que traiter le problème de la diminution de la ressource en eau par le seul biais de l'irrigation sur un périmètre restreint ne peut être satisfaisant.

SUR LA PERTINENCE DU PÉRIMÈTRE DE L'EXTENSION

La présente demande d'extension concerne un nouveau secteur incriminant les territoires des communes d'Espira de l'Agly, Peyrestortes et Baixas.

C'est un projet important dans la mesure où l'ASA serait assez largement agrandie (+31%), mais les consommations totales ne pas augmenter.

Il est rappelé que les deux critères principaux de définition du périmètre sont :

- D'une part la demande des propriétaires volontaires souhaitant adhérer à l'ASA,
- D'autre part la faisabilité technique et la logique de desserte de toutes les parcelles pour le tracé des canalisations d'adduction d'eau brute.

Il faut évidemment qu'il y ait une continuité dans le tracé des embranchements du réseau. Cela conduit, le cas échéant, comme la réglementation des ASA d'irrigation le permet, à inclure dans le périmètre les terrains indispensables pour établir l'ensemble de la desserte. Ce sont des parcelles dites « forcées » pour lesquelles il est recherché de minimiser les effets de l'implantation du conduit.

Avis du commissaire enquêteur

Le périmètre du projet d'extension de l'ASA répond parfaitement à la mise en œuvre des deux critères : demande des propriétaires volontaires et continuité du tracé des canalisations dans le périmètre de l'extension de chaque secteur, avec une capacité en eau brute suffisante pour desservir chaque parcelle.

Je propose donc un avis favorable à la délimitation proposée du périmètre.

EN CONCLUSION GÉNÉRALE

L'enquête publique s'est déroulée normalement dans les conditions réglementaires dans les quatre communes concernées.

La demande d'extension de l'ASA de Rivesaltes répond à des préoccupations de développement durable pour valoriser et pérenniser les activités agricoles.

Le projet d'extension du périmètre prend en compte la compatibilité avec la ressource en eau et la possibilité d'irrigation des nouveaux secteurs sans augmentation du volume des prélèvements.

Aussi je donne un **AVIS FAVORABLE** pour le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « Canal d'irrigation de Rivesaltes ».

Fait à Saint Laurent de la Salanque le 21 mai 2019

Le Commissaire enquêteur,


Michel RIOU
MICHEL RIOU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ANNEXES

Annexe 1-1 à 1-6 : Arrêté préfectoral N°DDTM/SER/2019080-0002 du 21.03.2019.

Annexe 2 : Décision N° E19000005/34 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant le commissaire enquêteur.

Annexe 3-1 et 3-2 : Publication dans la Presse.

Annexe 4 et 4-1: Photographies du contrôle de l'affichage.

Annexe 5-1 à 5-4 : Certificats affichage

Annexe 6-1 à 6 : Procès-verbal de synthèse des observations

Annexe 7 : Mémoire en réponse

Annexe 8 : Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas du 10 mai 2019, de Monsieur le Préfet de Région.

Annexe 9 : Circulaire gouvernementale du 7 mai 2019 pour le développement des PGTE suite aux propositions du rapport Bisch *

Annexe 10 : Courrier ASA du 23 avril 2019

Annexe 11 : Evolution du débit de l'Agly sur les vingt dernières années.

Annexe 1-1 : arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques

Unité MCGS

Dossier suivi par :
Pierre BOUDIN

☎ : 04 68 38 10 93
✉ : 04 68 38 10 99
📧 : pierre.boudin
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 21 MARS 2019

ARRETE PREFECTORAL n° 007114EA (2019 080-0002)
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le
projet d'extension du périmètre de l'Association
Syndicale Autorisée « du canal d'arrosage de
Rivesaltes » à Rivesaltes

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, n° 2005-157 du 23 février 2005, n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 et par l'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, modifié par les décrets n° 2010-687 du 24 juin 2010, n° 2011-2036 du 29 décembre 2011, n° 2012-1462 du 26 décembre 2012, n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 et n° 2017-933 du 10 mai 2017 ;

Vu la circulaire INT B 07 00081C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L.110-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe CHOPIN Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR-2018155-019 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales pour tous actes et correspondances relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires à l'exception des arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête publique relative à la création d'une association et d'approbation de création d'une association syndicale ;

Vu la décision du 28 janvier 2019 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, donnant subdélégation à monsieur Nicolas RASSON, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes dévolus exclusivement au préfet ;

Téléphone / Télécopie :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepau - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
+33 (0)4 68 38 12 34 - +33 (0)4 68 38 11 29
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 - 13h30-17h00

Renseignements :

Internet : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
Courriel : d@m.pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018151-0004 du 31 mai 2018 portant extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal d'arrosage de Rivesaltes et fixant celui-ci à une surface de 402ha 42a 98ca ;

Vu la délibération du syndicat de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « du canal d'arrosage de Rivesaltes » en date du 30 mai 2018 demandant l'extension de son périmètre par l'intégration de parcelles sises sur les communes de Baixas, Espira de l'Agly, Peyrestortes pour une surface d'environ 124 ha ;

Vu le courrier de monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée « du canal d'arrosage de Rivesaltes » en date du 5 juin 2018 à monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, demandant à ce que soient convoqués les membres susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de la commune de Baixas n° 050/2018 en date du 25 juin 2018, de la commune d'Espira-de-l'Agly en date du 19 juin 2018, de la commune de Peyrestortes n° 07/2018 en date du 19 septembre 2018 approuvant le projet d'extension du périmètre l'Association Syndicale Autorisée « du canal d'arrosage de Rivesaltes » sur leurs communes respectives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018152-0002 du 8 juin 2018 convoquant en assemblée le 28 juin 2018 les propriétaires susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'irrigation de l'Association Syndicale Autorisée « du Canal d'Arrosage de Rivesaltes » afin qu'ils se prononcent sur leur volonté d'adhésion ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'irrigation de l'Association Syndicale en date du 28 juin 2018, se prononçant favorablement pour 54 d'entre eux représentant 125ha 96a 79ca et défavorablement pour 5 d'entre eux ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée « du canal d'arrosage de Rivesaltes » en date du 15 novembre 2018 réunissant l'ensemble des propriétaires déjà adhérents à l'ASA et les membres susceptibles d'être inclus dans le périmètre, 517 d'entre eux se prononçant favorablement par vote exprimé ou abstention valant approbation représentant 512ha 35a 43ca, 6 d'entre eux se prononçant défavorablement par courrier ou vote en réunion représentant 4ha 94a 90ca et 19 propriétaires n'étant pas comptés dans les votes pour une surface de 8ha 85a 42ca car n'ayant pu recevoir la convocation à l'assemblée ;

Vu le courrier de monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée « du canal d'arrosage de Rivesaltes » en date du 27 novembre 2018 à monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, demandant à ce qu'il soit procédé à l'ouverture de l'enquête publique prévue par l'article 37 de l'ordonnance n° 2004-632 et l'article 68 du décret n° 2006-504 ;

Vu la décision n° E19000005/34 du 29 janvier 2019 du président du tribunal administratif de Montpellier, désignant monsieur Michel RIOU en qualité de commissaire enquêteur en vertu des articles L.123-1 et suivant et R.123-5 du code de l'environnement, afin de suivre l'enquête publique préalable à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « du Canal d'Arrosage de Rivesaltes » ;

Vu la demande d'adhésion tardive de la commune de Cases-de-Pène pour deux parcelles lui appartenant, l'une cadastrée AA-0340 de 95a 44ca sur son territoire et l'autre cadastrée AA-0001 de 30a 72ca sur le territoire d'Espira-de-l'Agly intervenant en date du 29 octobre 2018, n'ayant de ce fait pu faire l'objet de la consultation des nouveaux propriétaires susceptibles d'adhérer en date du 28 juin 2018 ni de la consultation de l'ensemble des membres en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la délibération en date du 5 novembre 2018 du syndicat de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Rivesaltes acceptant l'adhésion tardive de la commune de Cases-de-Pène pour une surface de 1ha 26a 16ca ;
Considérant que le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée a pour but principal d'améliorer la valeur agricole des terres viticoles sur les communes de Baixas, Espira-de-l'Agly et Peyrestortes ;

Annexe 1-3

Considérant qu'à l'issue de l'assemblée générale en date du 28 juin 2018 des nouveaux membres susceptibles d'adhérer à l'Association, seuls ont été retenus pour le projet d'extension les 54 membres ayant voté favorablement pour leur adhésion à l'Association Syndicale Autorisée ;

Considérant que l'assemblée générale constitutive en date du 28 juin 2018, réunissant les seuls membres susceptibles d'être inclus dans le périmètre a respecté pour le vote les règles de majorité prévues à l'article 14 de l'ordonnance sus-visée et s'est prononcée favorablement pour leur adhésion ;

Considérant que l'assemblée générale constitutive du 15 novembre 2018 réunissant l'ensemble des propriétaires déjà adhérents à l'ASA et les membres susceptibles d'être inclus dans le périmètre s'est prononcée favorablement selon les règles de majorité prévues à l'article 14 de l'ordonnance sus-visée pour l'adhésion des seuls 54 nouveaux membres retenus à l'issue de l'assemblée du 28 juin 2018 ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Cases-de-Pène s'inscrit dans une démarche de préservation de la ressource en eau potable pour un arrosage et l'alimentation d'une potence agricole et qu'elle a lieu d'être prise en compte dans le dossier d'extension soumis à l'enquête ;

Considérant qu'à ce stade l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Rivesaltes ne concerne pas des installations, ouvrages, travaux ou activités prévus à l'article L.214-1 du code de l'environnement, tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 12 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, qu'un programme de travaux pourra être envisagé ultérieurement dans le cadre d'une étude au « cas-par-cas » selon les modalités prévues à l'article R.122-3 du code de l'environnement si l'extension est autorisée et donc que l'enquête publique se déroule dans les conditions prévues à l'article 11 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité compétente dans le département ou en l'espèce à la personne déléguée pour les actes qui ne sont pas relatifs à une enquête publique dans le but de la création d'une association syndicale autorisée et d'approbation de création d'une association syndicale autorisée de diligenter l'enquête ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

Article 1 : Ouverture de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'extension de l'Association Syndicale Autorisée « du Canal d'Arrosage de Rivesaltes » dont le siège est à Rivesaltes, celle-ci se déroulant sur les communes de Baixas, Espira-de-l'Agly, Peyrestortes et Rivesaltes.

Article 2 : Modalités de déroulement de l'enquête

L'enquête, prescrite pour une durée de 20 jours, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret sus-visé, se déroulera du lundi 08 avril 2019 au lundi 29 avril 2019 inclus, les observations des intéressés sur l'extension seront reçues par le commissaire enquêteur pendant les trois jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête.

Les pièces du dossier, notamment les résultats des assemblées constitutives, les listes des parcelles avant et après extension, auxquelles sont annexés un plan de l'Association syndicale avant extension et un plan de l'extension projetée, ainsi que des pièces nécessaires à l'intelligence du projet seront déposées à la mairie de Rivesaltes - place de l'Europe - 66200 - Rivesaltes où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture, soit :

- du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 18h00
- le vendredi : de 09h30 à 12h00 de 13h30 à 16h30

Annexe 1-4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre accompagnant le dossier sera ouvert au même lieu pour recevoir les observations des propriétaires des terrains déjà inclus dans le périmètre, de ceux susceptibles d'y être inclus et de toute autre personne intéressée. Ce registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Des registres destinés à recevoir les observations seront en outre déposés dans chacune des mairies sur le territoire desquelles est envisagée l'extension du périmètre de l'association, à savoir Baixas, Espira-de-l'Agly et Peyrestortes ; ceux-ci pourront recevoir les observations des propriétaires des terrains déjà inclus dans le périmètre, de ceux susceptibles d'y être inclus et de toute autre personne intéressée, du lundi 08 avril 2019 au lundi 29 avril 2019 aux jours et heures d'ouverture de ces mairies au public, à savoir :

- Mairie de Baixas :
 - le lundi : de 9 heures 30 à 12 heures et de 15 heures 30 à 19 heures,
 - le mardi, jeudi, vendredi : de 9 heures 30 à 12 heures et de 15 heures 30 à 17 heures 30,
 - le mercredi : de 9 heures 30 à 12 heures ;
- Mairie d'Espira-de-l'Agly :
 - du lundi au vendredi : de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures ;
- Mairie de Peyrestortes :
 - le lundi : de 11 heures à 12 heures et de 14 heures 30 à 18 heures,
 - du mardi au vendredi : de 11 heures à 12 heures 30 et de 14 heures 30 à 17 heures 30 ;

Dans cette même période, les observations pourront également être adressées :

- Soit par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Rivesaltes – Place de l'Europe – BP 102 – 66602 – Rivesaltes Cedex, qui les annexera au registre d'enquête ;
- Soit par courriel auprès de la DDTM des Pyrénées-Orientales à l'adresse de messagerie ddtm-mcgs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr qui les fera suivre au commissaire enquêteur pour les insérer au registre.

Les pièces constitutives du dossier pourront être consultées sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales, dans la rubrique « Enquêtes publiques – Déclarations et autorisations de projet » : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Enquetes-publiques-Declarations-et-autorisations-de-projet>

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Michel RIOU, désigné en qualité de commissaire enquêteur sera chargé de déposer le dossier d'enquête assorti du registre destiné à recevoir les observations écrites du public en commune de Rivesaltes et les autres registres en communes de Baixas, Espira-de-l'Agly et Peyrestortes. En outre, il recevra les observations du public en mairie de Rivesaltes pendant les trois jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête, à savoir les jours et heures suivants :

- le mardi 30 avril 2019 de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures,
- le jeudi 2 mai 2019 de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures,
- le vendredi 3 mai 2019 de 9 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Article 4 : Avis au public

Un avis au public, comportant toutes les indications concernant l'enquête ainsi que le présent arrêté seront affichés en mairies de Baixas, Espira-de-l'Agly, Peyrestortes et Rivesaltes, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cette formalité sera certifiée par les maires des communes concernées auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer, service eau et risques).

Article 5 : Publication

Cet avis fera, en outre, l'objet d'une publication par les soins du préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, ci-après désignés « L'Indépendant Catalan » et « Le Midi Libre », huit jours au moins avant le début de l'enquête, à la charge du demandeur.

Annexe 1-5

Article 6 : Notification

Outre l'avis au public affiché dans chacune des mairies et l'insertion de cet avis dans les journaux « L'indépendant Catalan » et « Le Midi Libre », il sera procédé par le président de « l'ASA du canal d'arrosage de Rivesaltes » à la notification individuelle de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique auprès de l'ensemble des membres susceptibles d'adhérer ainsi que des membres déjà adhérents à l'association, dans les cinq jours suivant la date d'ouverture de celle-ci par tout moyen au choix du président tel que remise en main propre contre décharge, envoi par courrier simple ou recommandé, courriel.

En cas d'indivision, la notification faite au propriétaire figurant en tête de la matrice cadastrale fera foi.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le lundi 29 avril 2019, à l'heure de fermeture de chacune des mairies au public, chaque registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine les maires des communes de Rivesaltes, Baixas, Espira de l'Agly et Peyrastortes ainsi que le président de l'ASA du canal de Rivesaltes, et leur communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ceux-ci disposeront d'un délai de 15 jours pour faire connaître leurs observations.

Article 8 : Rapport d'enquête

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire enquêteur le transmettra au préfet, avec un rapport contenant des conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non à l'extension de l'association ainsi que le dossier de l'enquête. Ces opérations seront terminées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de cette enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de la commune de Rivesaltes sur le territoire de laquelle l'association a son siège, ainsi que dans chacune des communes sur laquelle s'étend le projet d'extension afin d'y être tenue à disposition du public dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration.

En outre, toute personne intéressée pourra en obtenir communication auprès de la DDTM des Pyrénées-Orientales, service de l'eau et des risques, joignable par téléphone au +33 (0)4 68 38 10 93 ou par courriel ddtm-mcqs-enquete-publicque@pyrenees-orientales.gouv.fr selon les dispositions du même code.

Ces documents sont consultables durant un an sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales.

Article 9 : Décision de l'autorité compétente

Le projet d'extension du périmètre sera soumis à l'appréciation du préfet, autorité compétente dans le département des Pyrénées-Orientales, en s'appuyant notamment sur les conclusions du commissaire enquêteur.

Il rendra sa décision sous forme d'un arrêté publié au registre des actes administratifs du département et notifié au président de l'Association Syndicale Autorisée « du canal d'arrosage de Rivesaltes », à charge pour ce dernier de le notifier aux membres concernés.

Cet arrêté ainsi que les statuts seront affichés dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association afin de garantir la meilleure information possible des parties prenantes et des tiers.

Article 10 : Voies et moyens de recours

En application de l'article R-421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot - CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

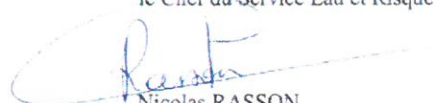
Annexe 1-6

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, les maires des communes de Baixas, Espira-de-l'Agly, Peyrestortes et Rivesaltes ainsi que monsieur le président de l'ASA « du canal d'irrigation de Rivesaltes » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par délégation,
le Chef du Service Eau et Risques,



Nicolas RASSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

29/01/2019

N° E19000005 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 11 janvier 2019, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales – DDTM demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique *relative à une demande d'extension d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation sur la commune de RIVESALTES (66)* ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel RIOU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, le Président de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Rivesaltes en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales – DDTM, à Monsieur le Maire d'Espira-de-l'Agly, à Monsieur le Maire de Peyrestortes, à Monsieur le Maire de Rivesaltes, à Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Rivesaltes, et à Monsieur Michel RIOU.

Fait à Montpellier, le 29/01/2019

Le magistrat-délégué,


Denis CHABERT

L'INDEPENDANT
SAMEDI
30 MARS 2019

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Pyrénées-Orientales

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique pour l'extension du périmètre l'Association Syndicale Autorisée du canal de Rivesaltes à Rivesaltes sur les communes de Baixas, Espira de l'Agly et Peyrestortes

En application de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019080-0002 du 21 mars 2019, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal de Rivesaltes à Rivesaltes au titre de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, pour l'opération précitée.

Le dossier d'enquête publique, composé de la notice explicative, de l'arrêté d'ouverture d'enquête, de la délibération du syndicat, de la demande du président de lancer la procédure, des avis préalables favorables des conseils municipaux des communes de Baixas, Espira-de-l'Agly, Peyrestortes et Rivesaltes, de l'arrêté préfectoral convoquant les membres susceptibles d'adhérer, de la délibération de l'assemblée constitutive des nouveaux membres avec le résultat des votes, de la délibération de l'assemblée générale constitutive réunissant les membres déjà adhérents et les nouveaux avec le résultat des votes, des statuts en cours, des plans mentionnant l'ancien et le nouveau périmètre, de pièces nécessaires à l'intelligence du projet, ainsi que le registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Rivesaltes pendant 20 jours consécutifs.

du **lundi 8 avril 2019 au lundi 29 avril 2019 inclus**.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, à la mairie de Rivesaltes - place de l'Europe - 66200 - Rivesaltes, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci au public, exceptés les samedi, dimanche et jours fériés, soit :

. du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 18h00

. le vendredi : de 09h30 à 12h00 de 13h30 à 16h30

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre accompagnant le dossier sera ouvert au même lieu pour recevoir les observations des propriétaires des terrains déjà inclus dans le périmètre, de ceux susceptibles d'y être indus et de toute autre personne intéressée. Ce registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Des registres destinés à recevoir les observations seront en outre déposés dans chacune des mairies sur le territoire desquelles est envisagée l'extension du périmètre de l'association, à savoir Baixas, Espira-de-l'Agly et Peyrestortes, du lundi 08 avril 2019 au lundi 29 avril 2019 aux jours et heures d'ouverture de ces mairies sus-citées, à savoir :

. Mairie de Baixas :

- le lundi : de 9h30 à 12h00 et de 15h30 à 19h00,

- le mardi, jeudi, vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h30,

- le mercredi : de 9h30 à 12h00 ;

. Mairie d'Espira-de-l'Agly :

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ;

. Mairie de Peyrestortes :

- le lundi : de 11h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00,

- du mardi au vendredi : de 11h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 ;

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

. Soit sur le registre d'enquête ouvert dans chacune des mairies ;

. Soit en les adressant par écrit à la mairie de Rivesaltes, siège de l'enquête, à Monsieur le commissaire enquêteur - « Enquête publique pour l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Rivesaltes » - place de l'Europe - BP 102 - 66602 - Rivesaltes, qui les annexera au registre après les avoir visées ;

. Soit par courriel auprès de la DDTM des Pyrénées-Orientales à l'adresse de messagerie ddtm-mcgs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr qui les fera suivre au commissaire enquêteur pour les insérer au registre.

Monsieur Michel RIOU, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public pendant les trois jours ouvrables suivant la clôture de l'enquête, soit les mardi 30 avril 2019, jeudi 2 mai 2019 de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, ainsi que le vendredi 3 mai 2019 de 9 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30, en mairie de Rivesaltes.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance de l'arrêté d'ouverture d'enquête sur le site internet de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante, dans la rubrique « Enquêtes publiques - Déclarations et autorisations de projet » : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Enquetes-publiques-Declarations-et-autorisations-de-projet>

L'ensemble du dossier d'enquête est mis à la disposition du public à la mairie de Rivesaltes, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des Territoires et de la mer, service eau et risques, téléphone : +33 (0)4 68 38 10 93, courriel : ddtm-mcgs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr.). Toute personne physique ou morale intéressée pourra en obtenir communication après en avoir fait la demande dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration.

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le 29 avril 2019, aux heures de fermeture de chaque mairie au public, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine les maires des communes de Rivesaltes, Baixas, Espira de l'Agly et Peyrestortes ainsi que le président de l'ASA du canal de Rivesaltes, et leur communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le président de l'ASA, responsable du projet et les maires des communes sur lesquelles s'étend celui-ci disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes au Préfet des Pyrénées-Orientales avec un rapport sur l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables.

Une copie des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, sur le site internet de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse internet précitée, ainsi qu'à la mairie de Rivesaltes et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Monsieur le Président de l'ASA du canal d'arrosage de Rivesaltes, au siège administratif de l'association - 7, rue André Vergès - 66600 - ESPIRA-DE L'AGLY - Tél. : +33 (0) 4.68.66.81.86.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus, prise par arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales.



AVIS AU PUBLIC

Enquête publique pour l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Rivesaltes à Rivesaltes sur les communes de Baixas, Espira de l'Agly et Peyrestortes

En application de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SERV2019080-0002 du 21 mars 2019, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal de Rivesaltes à Rivesaltes au titre de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, pour l'opération précitée.

Le dossier d'enquête publique, composé de la notice explicative, de l'arrêté d'ouverture d'enquête, de la délibération du syndicat, de la demande du président de lancer la procédure, des avis préalables favorables des conseils municipaux des communes de Baixas, Espira-de-l'Agly, Peyrestortes et Rivesaltes, de l'arrêté préfectoral convoquant les membres susceptibles d'adhérer, de la délibération de l'assemblée constitutive des nouveaux membres avec le résultat des votes, de la délibération de l'assemblée générale constitutive réunissant les membres déjà adhérents et les nouveaux avec le résultat des votes, des statuts en cours, des plans mentionnant l'ancien et le nouveau périmètre, de pièces nécessaires à l'intelligence du projet, ainsi que le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Rivesaltes pendant 20 jours consécutifs,

du lundi 8 avril 2019 au lundi 29 avril 2019 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, à la mairie de Rivesaltes - place de l'Europe - 66200 - Rivesaltes, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci au public, exceptés les samedi, dimanche et jours fériés, soit :

- du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 18h00

- le vendredi : de 09h30 à 12h00 de 13h30 à 16h30

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre accompagnant le dossier sera ouvert au même lieu pour recevoir les observations des propriétaires des terrains déjà inclus dans le périmètre, de ceux susceptibles d'y être inclus et de toute autre personne intéressée. Ce registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Des registres destinés à recevoir les observations seront en outre déposés dans chacune des mairies sur le territoire desquelles est envisagée l'extension du périmètre de l'association, à savoir Baixas, Espira-de-l'Agly et Peyrestortes, du lundi 08 avril 2019 au lundi 29 avril 2019 aux jours et heures d'ouverture de ces mairies au public, à savoir :

. Mairie de Baixas :

- le lundi : de 9h30 à 12h00 et de 15h30 à 19h00,

- le mardi, jeudi, vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h30,

- le mercredi : de 9h30 à 12h00 ;

. Mairie d'Espira-de-l'Agly :

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ;

. Mairie de Peyrestortes :

- le lundi : de 11h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00,

- du mardi au vendredi : de 11h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 ;

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

. Soit sur le registre d'enquête ouvert dans chacune des mairies ;

. Soit en les adressant par écrit à la mairie de Rivesaltes, siège de l'enquête, à Monsieur le commissaire enquêteur - « Enquête publique pour l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Rivesaltes » - place de l'Europe - BP 102 - 66802 - Rivesaltes, qui les annexera au registre après les avoir visées ;

. Soit par courriel auprès de la DDTM des Pyrénées-Orientales à l'adresse de messagerie ddtm-mogs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr qui les fera suivre au commissaire enquêteur pour les insérer au registre.

Monsieur Michel RIGOU, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public pendant les trois jours ouvrables suivant la clôture de l'enquête, soit les mardi 30 avril 2019, jeudi 2 mai 2019 de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, ainsi que le vendredi 3 mai 2019 de 9 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30, en mairie de Rivesaltes.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance de l'arrêté d'ouverture d'enquête sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante, dans la rubrique « Enquêtes publiques – Déclarations et autorisations de projet » : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Enquetes-publiques-Declarations-et-autorisations-de-projet>

L'ensemble du dossier d'enquête est mis à la disposition du public à la mairie de Rivesaltes, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des Territoires et de la mer, service eau et risques, téléphone : +33 (0)4 68 38 10 93, courriel : ddtm-mogs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr). Toute personne physique ou morale intéressée pourra en obtenir communication après en avoir fait la demande dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 201571341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration.

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le 29 avril 2019, aux heures de fermeture de chaque mairie au public, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine les maires des communes de Rivesaltes, Baixas, Espira de l'Agly et Peyrestortes ainsi que le président de l'ASA du canal de Rivesaltes, et leur communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le président de l'ASA, responsable du projet et les maires des communes sur lesquelles s'étend celui-ci disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

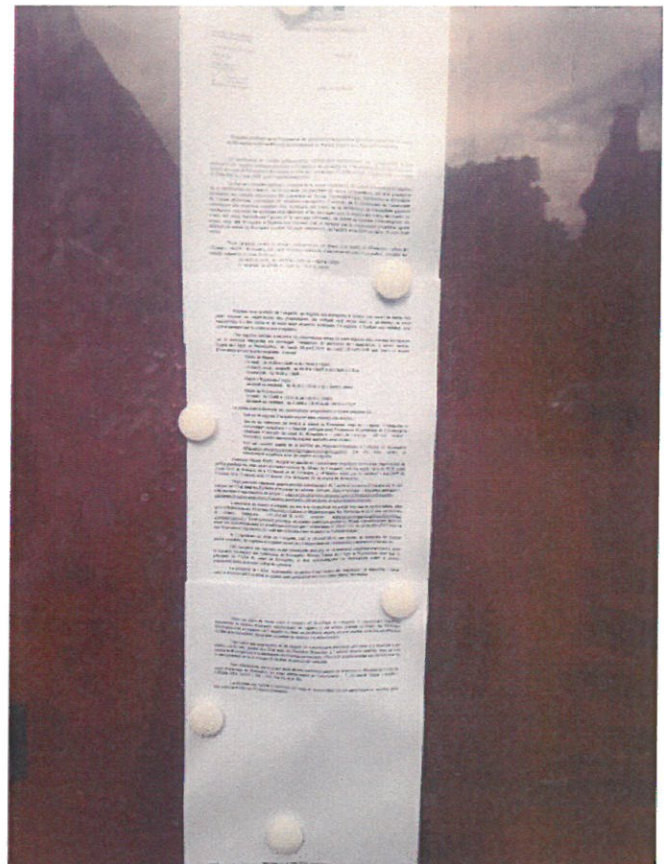
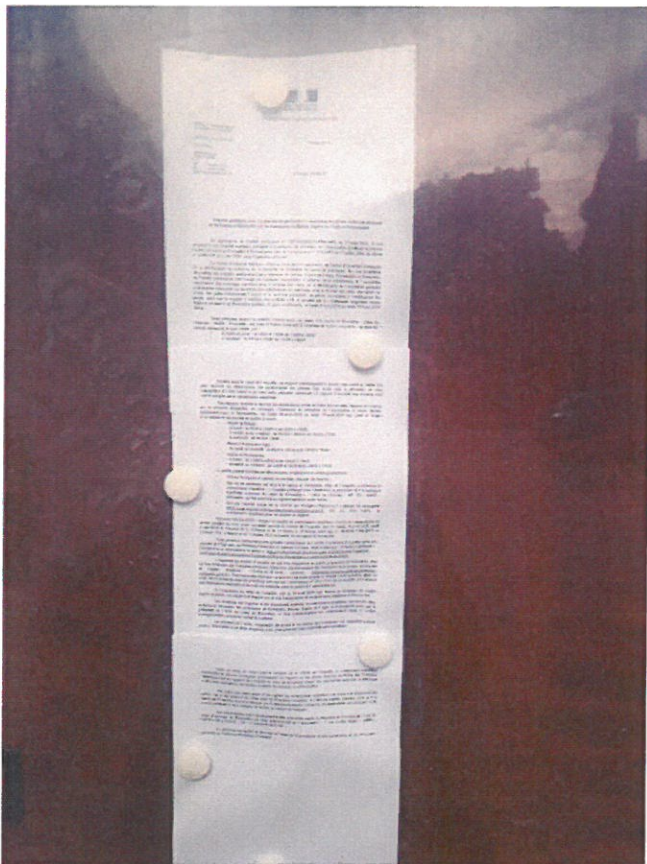
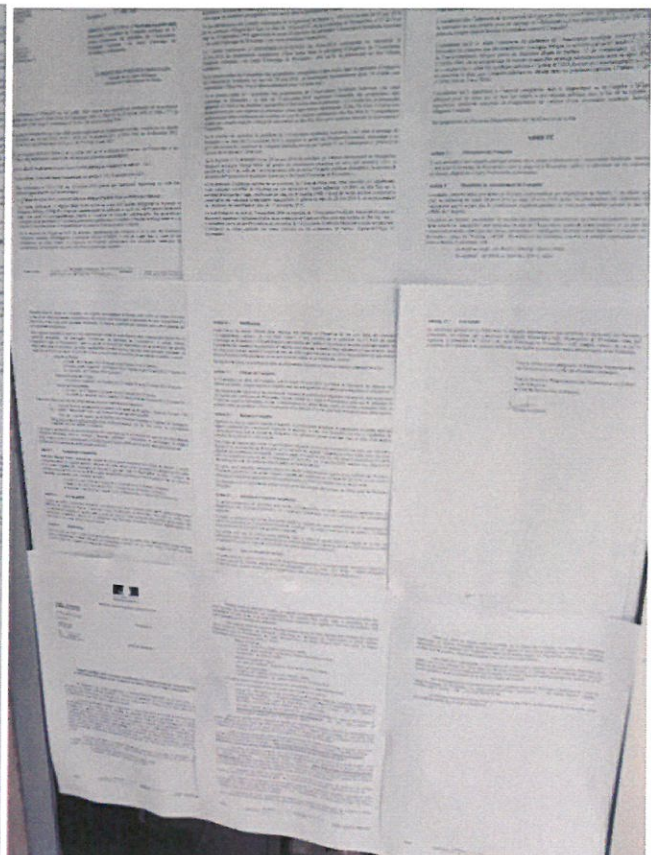
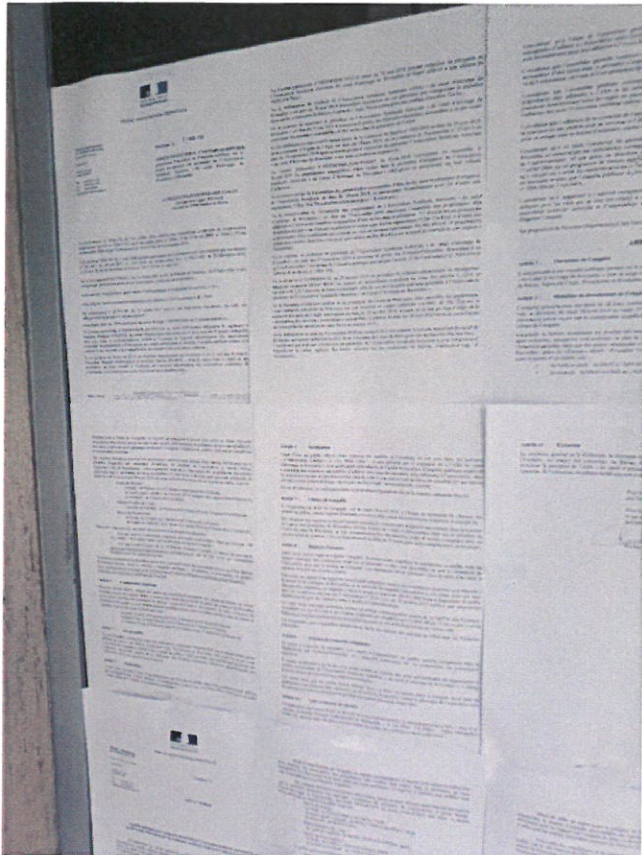
Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes au Préfet des Pyrénées-Orientales avec un rapport sur l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables.

Une copie des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse internet précitée, ainsi qu'à la mairie de Rivesaltes et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

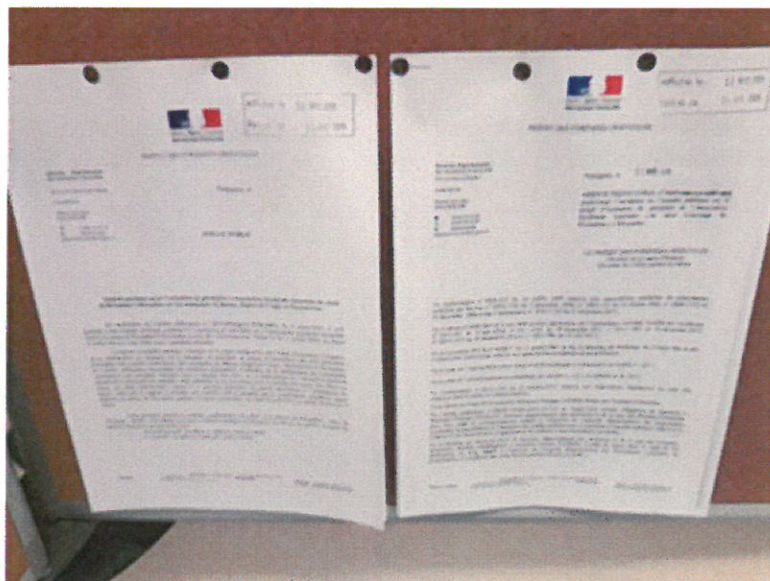
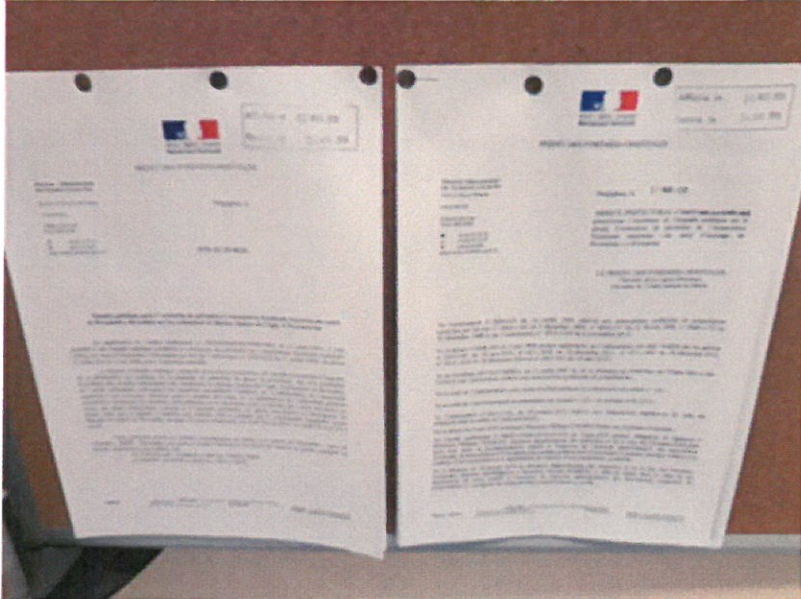
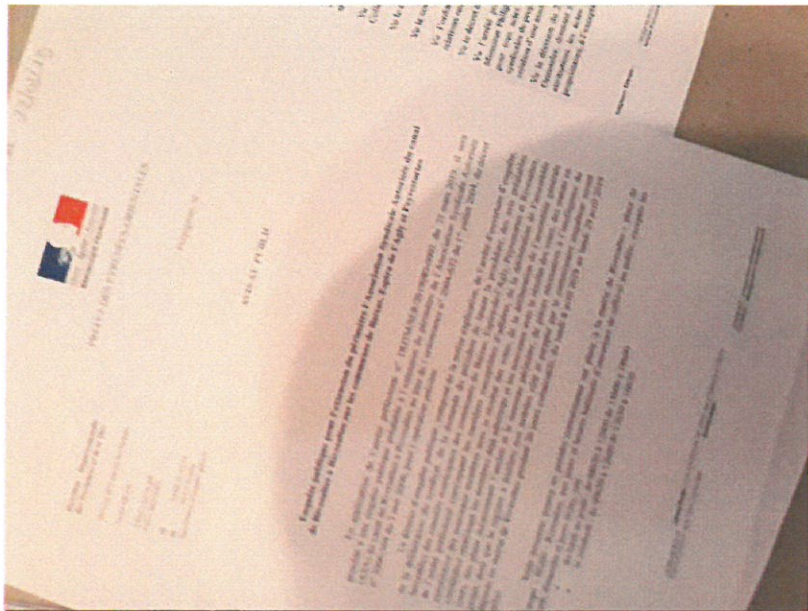
Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Monsieur le Président de l'ASA du canal d'arrosage de Rivesaltes, au siège administratif de l'association - 7, rue André Vergès - 66800 - ESPIRA DE L'AGLY - Tél. : +33 (0) 4.68.66.81.86.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus, prise par arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales.

Annexe 4 : Photographies contrôle affichage Rivesaltes – Baixas – Peyrestortes- Espira de l'Agly



Annexe 4-1 : Photographies contrôle affichage Rivesaltes – Baixas – Peyrestortes- Espira de l'Agly



Annexe 5-1 : Certificat affichage Espira de l'Agly

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

MAIRIE
D'
ESPIRA DE L'AGLY
66600



**CERTIFICAT
D'AFFICHAGE
ET DE MISE A DISPOSITION**

Je soussigné, FOURCADE Philippe, Maire de la Commune d'Espira de l'Agly, (Pyrénées-Orientales), certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés :

- L'Avis d'enquête publique pour l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Rivesaltes sur les communes de Baixas, Espira de l'Agly et Peyrestortes.
- L'arrêté n°DDTM/SER/2019020-0002 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « du canal d'arrosage de Rivesaltes » à Rivesaltes.

Fait à Espira de l'Agly, le 22 mars 2019

Le Maire,



Philippe FOURCADE.

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire - 27, rue du 4 Septembre
66600 ESPIRA DE L'AGLY - Tél. 04 68 64 17 53 - E-mail : contact@espira.com

Annexe 5-2 : Certificat affichage Commune de Baixas



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Gilles FOXONET, Maire de la Commune de Baixas, atteste par la présente que l’avis d’enquête et l’arrêté préfectoral prescrivant l’ouverture de l’enquête publique sur le projet d’extension du périmètre de l’Association Syndicale Autorisée « du canal d’arrosage de Rivesaltes » a été affiché en Mairie à compter du 28 mars 2019.

Fait et délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Baixas, le 28 mars 2019

Le Maire

Gilles FOXONET



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gilles FOXONET', written over the official stamp.

Annexe 5-3 : Certificat affichage commune de Peyrestortes

PYRÉNÉES-ORIENTALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de
PEYRESTORTES



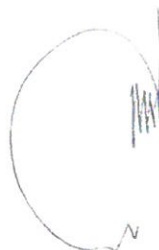

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussigné Alain DARIO, Maire de la Commune de Peyrestortes (Pyrénées-Orientales), certifie que l’avis d’enquête publique pour l’extension du périmètre de l’Association Syndicale Autorisée du canal de Rivesaltes à Rivesaltes sur les communes de Baixas, Espira de l’Agly et Peyrestortes du 21 mars 2019 et l’arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019080-0002 du 21 mars 2019 prescrivant l’ouverture de l’enquête publique sur le projet d’extension du périmètre de l’Association Syndicale Autorisée « du canal d’arrosage de Rivesaltes » à Rivesaltes ont été affichés du 25 mars 2019 au 29 avril 2019 inclus.

Fait à Peyrestortes,



Le 2 mai 2019,

Pour servir et valoir ce que de droit.

 Le Maire,

Alain DARIO

04 68 64 08 90
04 68 38 51 82

 Boulevard National
66600 Peyrestortes

 commune-peyrestortes@orange.fr
 www.mairie-peyrestortes.fr



Annexe 5-4 : Certificat affichage commune de Rivesaltes

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



RIVESALTES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Délivré par le Maire de la Commune de Rivesaltes

Le Maire de la Commune de Rivesaltes certifie avoir affiché du 22/03/19 au 30/04/2019 l’avis d’enquête publique pour l’extension du périmètre l’Association Syndicale Autorisée du canal de Rivesaltes sur les communes de Baixas, Espira de l’Agly et Peyrestortes, ainsi que l’arrêté préfectoral d’ouverture de la dite enquête publique.

Fait à Rivesaltes, le 02/05/2019



Jean-Pierre COT

**Adjoint au Maire délégué à l’Urbanisme
et aux Affaires Economiques**

Place de l’Europe • BP 102
66602 RIVESALTES



Tél. : 04 68 38 59 34
Fax : 04 68 38 50 38

Enquête publique

**sur le projet d'extension du périmètre de
l'Association Syndicale autorisée
« du canal d'arrosage de Rivesaltes »**

(Du 08 avril 2019 au 29 avril 2019)

**PROCES-VERBAL
DE NOTIFICATION DES OBSERVATIONS
RECUEILLIES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE**

Je soussigné, Michel RIOU,

Désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision N°E19000005/34 du 29/01/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier,

Certifie que le mardi 7 mai 2019, j'ai remis au représentant de l'ASA « Canal de Rivesaltes », et aux maires des communes de Rivesaltes, Baixas, Espira de l'Agly et Peyrestortes ou à leurs représentants légaux, qui m'en ont accusé réception, le présent procès-verbal.

Le présent procès-verbal de synthèse des observations reçues pendant l'enquête publique est établi en application des textes législatifs et réglementaires qui stipulent qu'après clôture de l'enquête « *le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles* »

① Bilan de la consultation

Conformément aux dispositions de l'arrêté Préfectoral N° DDTM /SER/2019080-0002 du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « du canal d'arrosage de Rivesaltes », j'ai validé et paraphé les documents récupérés à la DDTM le 28 mars à 8h30 et les ai déposés en Mairie à Rivesaltes (dossier d'enquête +registre des observations) et de Baixas, Espira de l'Agly et Peyrestortes (registres des observations) le 29 mars entre 10h00 et 12h00.

J'ai ouvert l'enquête publique le 8 avril 2019 à 9h00.

Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral, j'ai assuré trois permanences en Mairie de Rivesaltes :

- Le mardi 30 avril 2019 de 8h30 à 12h00 et de de 14h00 à 18h00,
- Le jeudi 2 mai 2019 de 9h30 à 12h00 et de de 14h00 à 18h00,
- Le vendredi 3 mai de 9h30 à 12h00 et de de 13h30 à 16h30,

J'ai procédé à la clôture de l'enquête et des registres, le 29 avril 2019 à partir de 17h.45 en récupérant les registres dans l'ensemble des Mairies.

J'ai conservé par devers moi, l'ensemble du dossier et les registres, pour étude et remise en fin d'enquête au maître d'ouvrage.

Un avis au public a été inséré dans la presse locale, habilitée à publier les annonces légales :

- Editions du Midi-Libre et l'Indépendant, du samedi 30 mars 2019.

(Copie des parutions en annexe de mon rapport)

L'Avis d'Enquête Publique a été apposé, par les Mairies au moins huit jours avant le début de l'enquête, sur des panneaux ou vitrages visibles de l'extérieur.

- Tableau d'affichage extérieur des Mairies à Baixas et Espira, porte d'entrée vitrée à Peyrestortes.

Cet affichage a été contrôlé par mes soins, dès le vendredi 29 mars 2019, à l'ouverture de l'enquête puis à chacun de mes passages. *(Photographies de l'affichage, jointes en annexe de mon rapport)*

Il est à noter que l'affichage n'a subi aucune dégradation. Il a été établi par chaque Mairie, une attestation d'affichage qui m'a été remise en fin d'enquête *(cf. annexes de mon rapport)*.

Aucun incident n'a été à déplorer pendant l'enquête.

🕒 **Examen des observations**

1) **Avis des services administratifs :**

Aucun avis n'a été formulé par les services gestionnaires de l'eau (ONEMA, ARS,...)

2) **Avis formulés par le public – Analyse :**

A) Examen des observations portées sur les registres déposés en mairies de Rivesaltes, Baixas, Espira de l'Agly et Peyrestortes

Aucune observation n'a été portée aux registres déposés en Mairie à Baixas, Espira de l'Agly et Peyrestortes.

B) Registre des observations déposé en Mairie de Rivesaltes :

Deux annotations, cotées un et deux :

- 1- Annotation du service urbanisme de la Mairie, indiquant le dépôt par Monsieur Christian BARTISSOL, domicilié 4, Place des Fauvettes à Rivesaltes, d'un courrier destiné au commissaire enquêteur le 09/04/2019.
- 2- Observations de Monsieur MASDEMONT, domicilié 4 rue Voltaire à Rivesaltes –66600.

J'ai annexé, le dossier de Monsieur BARTISSOL (une trentaine de pages) au registre des observations après avoir visé les documents.

De même, j'ai intégré au registre, copie des trois avis déposés sur le site internet de la Préfecture émanant eux-mêmes de Monsieur Bartissol et reprenant largement les thèmes du courrier remis au Commissaire enquêteur.

1-Analyse des observations portées au registre par Monsieur MASDEMONT :

Monsieur MASDEMONT dans son courrier intégré au registre le 9 avril, spécifie que propriétaire de la parcelle 1601 au lieu-dit La Clave et membre de l'ASA, il ne bénéficie pas de possibilités d'irrigation suffisantes. En effet, tous ses voisins ont des systèmes d'arrosage en surpression (pompe de surface, goutte à goutte ...), alors que pour sa part, il arrose en gravitaire. Monsieur MASDEMONT demande que son réseau soit mis en eau de manière convenable.

Observations du Commissaire enquêteur :

Bien que les observations de Monsieur Masdemont ne portent pas sur l'objet de l'enquête (extension du périmètre de l'ASA) j'ai souhaité répondre à sa requête :

- 1 - *J'ai sollicité des services municipaux, un relevé cadastral de la parcelle de Monsieur MASDEMONT (joint au présent). La parcelle 1601 paraît idéalement placée pour bénéficier de possibilités d'irrigation convenables (accès à l'eau à droite et à gauche de sa propriété)*
 - 2- *J'ai contacté Monsieur CHUMILLAS secrétaire de l'ASA, pour lui faire part des demandes de Monsieur MASDEMONT. Celui-ci s'est engagé à faire part de ce problème aux membres du bureau de l'ASA pour que des améliorations soient apportées afin que l'irrigation en gravitaire puisse se faire convenablement (nettoyage éventuel améliorant l'écoulement)*
- Pour ma part, et compte tenu de la diminution des débits prévisible à terme, seul un système d'arrosage sous pression permettra d'obtenir une irrigation pérenne.*

2- Analyse des observations transmises par courrier et déposées sur le site internet de la Préfecture par Monsieur Christian BARTISSOL en son nom ou en qualité de Président de l'ATAR.

Monsieur BARTISSOL a déposé le 9 avril auprès du service de l'urbanisme un dossier reprenant l'ensemble des litiges l'opposant lui ou son association l'ATAR à l'ASA « canal d'arrosage de Rivesaltes », aux services préfectoraux et au Tribunal Administratif.

Observations du commissaire enquêteur :

La mission qui m'a été confiée par le Tribunal administratif consiste à conduire l'enquête publique sur le « Projet d'extension du périmètre de l'ASA du canal d'arrosage de Rivesaltes ».

Je ne peux répondre aux demandes de Monsieur Bartissol concernant la validité des statuts de l'ASA, son périmètre actuel, l'irrégularité de la procédure....sachant que toutes ses contestations ont conduit à une quinzaine de procès et plus de dix années de procédures.

Toutefois, certains points, en lien avec le dossier d'enquête, peuvent entraîner des réponses de ma part :

- 1- Le périmètre de l'extension contesté par Monsieur Bartissol a été approuvé en Assemblée Générale à la fois par les membres de l'ASA originelle et par les adhérents « Dom Brial ». La procédure a été scrupuleusement observée et supervisée par le représentant de l'Etat.*

- 2- Les délibérations des conseils municipaux de la commune de Baixas (N°050/2018 en date du 25 juin 2018), de la commune d'Espira de l'Agly en date du 19 juin 2018, de la commune de Peyrestortes N°07/2018 du 19 septembre 2018 ont approuvé le projet d'extension du périmètre de l'ASA sur leurs communes respectives.*

- 3- Concernant l'absence de convocations aux réunions de l'ASA (avis N°3 sur le site internet Préfecture), il apparait que le relevé de propriété ne désigne pas Monsieur Christian BARTISSOL comme propriétaire de la parcelle B 153 sur le territoire de la commune de Rivesaltes. (copie jointe en annexe de mon Procès-Verbal). Toutefois M.BARTISSOL m'a transmis une copie d'un acte notarié de donation anticipée établi en juin 1981 par Maître COMELADE à Rivesaltes, (copie jointe à mon procès-verbal) établissant ses droits sur la parcelle B 153 en indivision avec son frère Jean BARTISSOL, aujourd'hui décédé. Ces précisions seront portées à la connaissance du bureau de l'ASA afin que Monsieur Christian BARTISSOL puisse être régulièrement convoqué aux réunions du syndicat. Je solliciterai de l'ASA une réponse à cette requête.*

Monsieur BARTISSOL m'a rencontré les 2 et 3 mai durant les permanences tenues en Mairie de Rivesaltes, m'a fait part de ses griefs et des demandes qu'il avait formulées dans les divers écrits que j'ai joints au registre des observations, sans ajouter d'éléments nouveaux. Toutefois, il m'a remis un acte notarié indiquant qu'il était bien propriétaire indivis de la parcelle B153 et donc membre de l'ASA. (Document joint au présent)



Il est convenu que, dans les 15 jours qui suivent la présente notification, un mémoire en réponse portant sur les questions évoquées me sera adressé pour contribuer à l'analyse d'ensemble du dossier et participer à la formation de l'avis que je serai amené à formuler en qualité de commissaire-enquêteur.



Le présent procès-verbal qui comporte six pages et deux annexes (quatre pages) est établi en six originaux.

Les cinq premiers exemplaires sont remis au représentant de l'ASA, et aux communes. Le dernier exemplaire sera annexé au rapport d'enquête publique.

Clos à Rivesaltes, le 7 mai 2019 à 14 heures.

Le commissaire-enquêteur,

Michel RIOU,
MICHEL RIOU

Le représentant de l'ASA,

Pour le président J. SOLAT
& Syndic Philippe HUGUET

Représentants des Communes :

Mairie de Rivesaltes,

Mairie d'Espira de l'Agly,

Mairie de Baixas,

Le Maire
G. FOXONET

Mairie de Peyrestortes,

ANNEXE 2

ANNEE DE MAJ	18	DEP DIR	660	COM	164 RIVESALTES	ROLE	
--------------	----	---------	-----	-----	----------------	------	--

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

VUE		NUMERO COMMUNAL	R00625
-----	--	-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE

USUFRUITIER MBF4B8 MME RASPAUD LOUISE FRANCINE BARTISSOL LOUISE	NÉ(E) LE 10/08/1933
0022 RUE DES MESANGES 66600 RIVESALTES	À 66 RIVESALTES
NU-PROPRIÉTAIRE INDIVISION SIMPLE MBRZP8 M BARTISSOL JEAN LOUIS JOSEPH	NÉ(E) LE 21/12/1961
22 AVENUE DE LA M.DITERRAN.E 0000 LO T LA VIEILLE VIGNE 30128 GARONS	À 66 PERPIGNAN
NU-PROPRIÉTAIRE INDIVISION SIMPLE MBBM8 MME BARTISSOL REGINE SUZANNE THERESE AUZOLAT REGINE	NE(E) LE 15/07/1956
0007 RUE DES IBOUS 66210 FONTRABIOUSE	À 66 PERPIGNAN

PROPRIÉTÉS BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	CP	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIV/CL	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
07	B	1128		9002	RUE DES MESANGES	0736	A	01	00	01001	0126844 N	A	C	H	MAIS	5	2056									P
						R EXO	0 EUR						R EXO	0 EUR												
REV IMPOSABLE COM						2056 EUR	COM	DEP																		
						R IMP	2056 EUR						R IMP	2056 EUR												

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION														LIVRE FONCIER FEUILLET									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIV/CL	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL		COLL	NAT EXO		AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC					
07	B	153		DEJOS SAINT ANDRE	B041			1	A		J	02	MARAI	25	80		96.43	A C GC	TA TA TA		96.43 19.29 19.29	100 20 20							
07	R	1128	9002	RUE DES MESANGES	0736	0521	1	A		S				3	75		0.00												
						R EXO	19 EUR						R EXO	96 EUR															
HA A CA						REV IMPOSABLE	96 EUR	COM	ADD						MAJ TC														0 EUR
CONT						29	55	R IMP	77 EUR						R IMP	0 EUR													

ANNEXE 2

Publié et Enregistré
au 2^e bureau des Hypothèques
de Perpignan le 26 juin 1981
N^o 2590 8

PARDEVANT Maître Jean COMEMALE,
Notaire associé de la Société Civile Profes-
sionnelle "Jean COMEMALE, Danielle REY et
Jean FAIXA notaires associés" titulaire d'un
Office notarial à RIVESALTES (Pyrénées-
Orientales) soussigné

A COMPARU

Monsieur Emmanuel Camille BARTISSOL
retraité époux de Madame Andrée Jeanne
Aimée SALA, domicilié et demeurant à
RIVESALTES Impasse Magenta n^o 13.

Né à RIVESALTES le vingt trois
septembre mil neuf cent huit

Marié en secondes noces avec
la dite Madame SALA, sous l'ancien
régime légal de la communauté de
meubles et acquêts, aucun contrat
de mariage n'ayant précédé leur union
célébrée en la mairie de RIVESALTES
le sept avril mil neuf cent cinquante
trois, leur statut matrimonial
n'ayant pas été depuis conventionnel-
lement ou judiciairement modifié

LEQUEL a par les présentes fait dona-
tion entre vifs par préciput et hors part
en conséquence avec dispense de rapport
à la succession

A ses deux enfants issus de sa pre-
mière union avec Madame Suzanne Isabelle
Jeanne PONS, décédée à RIVESALTES le vingt
trois mars mil neuf cent quarante huit

1^o Monsieur Jean Roch BARTISSOL,
retraité militaire

Epoux de Madame Louise Francine
RASPAUD, domicilié et demeurant à
RIVESALTES, lotissement les Lauriers

ANNEXE 2

Né à RIVESALTES le seize aout mil neuf cent trente trois

Marié en premières noces avec la dite Madame RASPAUD, sous l'ancien régime légal de la communauté de meubles et acquêts, aucun contrat de mariage n'ayant précédé leur union célébrée en la mairie de RIVESALTES le quatre mai mil neuf cent cinquante quatre, leur statut matrimonial n'ayant pas été depuis conventionnellement ou judiciairement modifié

2° Monsieur Christian Camille BARTISSOL, employé aux Ponts et Chaussées

Epoux de Madame Jacqueline Adrienne Louise TIBLE, domicilié et demeurant à RIVESALTES Lotissement Les Lauriers

Né à RIVESALTES le dix avril mil neuf cent quarante cinq

Marié en premières noces avec la dite Madame TIBLE sous le régime légal de la communauté de meubles et acquêts, aucun contrat de mariage n'ayant précédé leur union célébrée en la mairie de RIVESALTES le dix sept avril mil neuf cent soixante huit, leur statut matrimonial n'ayant pas été depuis conventionnellement ou judiciairement modifié Ici présents et qui acceptent expressément A concurrence de moitié indivise chacun L'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION

Une parcelle de terre en nature de vigne arrachée, située sur le territoire de la commune de RIVESALTES, figurant au cadastre révisé de la dite commune sous le numéro 153 de la section B lieu dit DEJOS SAINT ANDRE pour une contenance de vingt cinq ares quatre vingts centiares

Déclarée d'une valeur de cinq mille francs----- 5 000,00
=====

DROIT DE PROPRIETE

L'immeuble sus désigné appartient en propre à Monsieur BARTISSOL donateur comparant pour avoir été compris dans le lot qui lui fut attribué aux termes d'un acte reçu par M^o Raoul GAROUSTE notaire à RIVESALTES le vingt huit décembre mil neuf cent quarante trois, transcrit au bureau des hypothèques de PERPIGNAN le seize janvier mil neuf cent quarante quatre, volume 2498 numéro 90, contenant :

Donation à titre de partage anticipé par Madame Rose Jeanne MARCENAC sans profession, veuve de Monsieur Jean BARTISSOL domiciliée et demeurant à RIVESALTES, née à RIVESALTES le seize mai mil neuf cent soixante treize,

Département des Pyrénées-Orientales - Association Syndicale Autorisée – Etablissement Public Administratif
ASA du Canal d'arrosage de Rivesaltes - Siret : 29660266700028
Siège : CAC, Centre Associatif & Culturel - Place du Général de Gaulle - 66600 RIVESALTES
Adresse administrative : Secrétariat 7, rue André Vergès 66600 ESPIRA de L'AGLY
Tél fixe : 04.68.66.81.86, portable : 06.48.07.48.68, messagerie : asa66600@orange.fr

Rivesaltes, le 17 mai 2019

M Michel RIOU
22, chemin de Garrieux
66250 Saint-Laurent de la Salanque

Par courrier
et par messagerie : rioumichel8995@neuf.fr

Monsieur le Commissaire,

Objet : projet extension du périmètre syndical de l'ASA, enquête publique – Réponses au procès-verbal de notification des observations recueillies par vos soins pendant l'enquête publique (du 8 au 29 avril 2019)

Je fais suite à votre procès-verbal cité en référence et je vous adresse la présente valant mémoire de réponse portant sur les questions évoquées suivantes :

- 1- Sur l'analyse 1 des observations portées au registre déposé en Mairie de Rivesaltes par Monsieur MASDEMONT qui demande que son réseau soit mis en eau de manière convenable :**

Comme vous le soulignez l'observation est hors sujet et ne porte pas sur l'objet de l'enquête. Cependant, je vous confirme que la parcelle de Monsieur MASDEMONT est normalement desservie par le canal d'arrosage tel que cela a déjà été vérifié et tel que vous l'avez constaté sur le plan du service de l'Urbanisme de la commune de Rivesaltes – votre annexe 1 – Je vous précise que l'ASA procède chaque année hors période d'irrigation, au nettoyage des branches principales du canal de manière à ce que toutes les parcelles puissent bénéficier de l'irrigation gravitaire ; et sur ce secteur, il suffit aux propriétaires de placer leur « tampe » pour recevoir l'eau en oubliant pas de les lever ou de les enlever après usage pour que les riverains suivants puissent arroser à leur tour ; enfin, il serait effectivement judicieux de la part de l'adhérent d'opérer son prélèvement en surpression comme le font ses voisins à l'aide d'une pompe de surface qui prélève dans le canal.

- 2- Sur l'analyse 2 des observations transmises par Monsieur BARTISSOL qui, entre autres, revendique la réception des convocations de l'ASA en sa qualité de propriétaire :**

Je vous confirme que la parcelle B-153 fait partie du périmètre syndical et que les propriétaires sont en indivision. Vous l'avez constaté, le relevé de propriété ne désigne pas Monsieur Christian BARTISSOL comme représentant de l'indivision ; en effet, comme vous le savez, par défaut les services fiscaux considèrent que le nom en tête de liste sur la matrice cadastrale est de fait le représentant de l'indivision.

.../...

Annexe 7 : Suite Mémoire en réponse.

.../...

C'est la règle appliquée par l'ASA qui n'a pas et qui n'est pas dans l'obligation d'adresser les correspondances, quelles qu'elles soient, à tous les membres d'une indivision ; et, par ailleurs l'ASA ne peut s'immiscer en aucune manière dans les différents familiaux pouvant exister entre les membres d'une indivision ; elle ne connaît donc qu'un seul membre la représentant.

Maintenant pour y déroger et si monsieur Christian BARTISSOL veut être le représentant légal de l'indivision, il lui suffit de mettre en œuvre et d'appliquer les règles définies par le code civil :

Voir notamment le livre III, des différentes manières dont on acquiert la propriété,
Titre 1^{er}, des successions

Chapitre VII, du régime légal de l'indivision et en particulier les articles 815-1 (conformément aux articles 1873-1 à 1873-18) et article 815-2.

Dès l'instant où Monsieur Christian BARTISSOL présente à l'ASA (ce qu'il n'a jamais fait) une habilitation parfaitement conforme le désignant représentant légal de l'indivision, il recevra, comme tout autre propriétaire membre adhérent de l'ASA, les correspondances concernant la parcelle y compris les avis à payer qu'il aura en charge de s'acquitter pour le compte de l'indivision.

Par ailleurs, concernant ce projet d'extension du périmètre et de création d'un réseau collectif d'irrigation viticole, objet de votre enquête,

J'ai le plaisir de vous remettre en pièce jointe, la décision en date du 10 mai 2019 du Préfet de la Région Occitanie qui dispense l'ASA d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Je reste bien évidemment à votre entière disposition pour tout autre complément d'information qui vous serait utile

Je vous serai obligé de bien vouloir accuser bonne réception de la présente sur la messagerie de l'ASA : asa66600@orange.fr.

Et je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président,

Jean SOLA

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL D'IRRIGASION
66600 RIVESALTES

Pièces jointes :

- Références Code civil ... du régime légal de l'indivision.
- Décision du Préfet de Région en date du 10 mai 2019.



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie*

**Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région, en tant qu'autorité environnementale en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :

- n°2019-007104,
- Réseau collectif d'irrigation viticole sur le territoire des communes de Baixas, Peyrestortes, Espira de l'Agly et Rivesaltes (66) déposée par l'ASA du Canal de Rivesaltes,
- reçue le 21 janvier 2019 et considérée complète le 07 mars 2019 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 10 novembre 2018, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 22/03/2019 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales en date du 04/04/2019 ;

Considérant la nature du projet :

- qui consiste en la réalisation d'un réseau collectif sous pression de 12 km, destiné à l'irrigation au goutte à goutte de 180 ha de vignes depuis une station de pompage sur le Canal de Rivesaltes,
- qui comprend :
 - la création de 12 km de canalisations
 - la mise en place de 32 bornes d'irrigation
 - le raccordement sur la station de surpression de Rivesaltes, avec le remplacement des 3 pompes existantes (débit unitaire de 160 m³/h) par 3 pompes d'un débit unitaire de 180 m³/h et l'adjonction d'un filtre à sable supplémentaire, ainsi que le remplacement des canalisations du circuit d'eau brute,
 - la mise en place d'un réducteur de pression sur le réseau ;
- dont le débit nécessaire est de 50 l/s, le débit maximum autorisé de 180 m³/h et le débit de référence de 3 m³/ha ;

Annexe 8 (suite 1)

- qui relève de la rubrique n° 16 a relative aux « projets d'hydraulique agricole, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres » du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- au sein du périmètre du plan national d'action en faveur du Lézard ocellé et en partie concerné par les périmètres des plans nationaux d'actions en faveur de la Pie-grièche à tête rousse et de l'Aigle de Bonelli ;

- bordé par les ZNIEFF de type 1 « Corniches de Notre-Dame de Pène et d'Estagel » et « Puig de l'Aliga » ;

Considérant que les impacts potentiels du projet sur l'environnement sont réduits par les mesures d'évitement et de réduction que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre, notamment :

- le choix d'une pratique d'irrigation raisonnée : utilisation de système d'irrigation au goutte-à-goutte permettant d'optimiser la quantité d'eau utilisée en se basant sur la stricte nécessité du végétal et en respectant la réglementation en matière d'élaboration de vins d'appellation (décret n°2006-1527 du 4 décembre 2006), avec un accompagnement des viticulteurs par la chambre d'agriculture (réalisation d'un bilan hydrique hebdomadaire, méthode d'observation de croissance des apex, conduite d'irrigation à la parcelle, formation et sensibilisation) ;

- l'irrigation sera réalisée sans prélèvement supplémentaire dans l'Agglo, à partir de la stricte remobilisation d'une partie des économies d'eau (à hauteur de 47 % du débit), obtenues grâce aux travaux effectués sur le canal de l'ASA ;

- la desserte exclusive de parcelles de vignes déjà cultivées et sans changement d'occupation des sols ;

- l'engagement des vigneron coopérateurs de la cave « vignobles Dom Brial » dans une démarche de réduction des désherbants, mise en place de lutte biologique pour réduire les insecticides et de lutte raisonnée contre les maladies de la vigne, utilisation d'engrais organiques, mise en place de couverts herbacés temporaires, conservation des sols et limitation de l'érosion ;

Mesures d'évitement :

- le choix d'un tracé de réseau, tel que présenté dans la demande en annexe 4 (extrait orthophoto-plan) :

- longeant préférentiellement les voies et chemins d'accès aux vignes existants,
- évitant les zones et éléments sensibles au plan naturaliste identifiés aux travers des investigations de terrains menées et des données SINP et Faune LR recueillies,

- l'absence d'abattage de vieux arbres et d'arbres-gîtes à chauves-souris potentiels et la conservation des arbres morts, haies, arbustes, alignements d'arbres présents sur le site,

- l'évitement et la conservation :

- des éléments favorables à la faune tels que murets, blocs de pierres, amas de galets, petits bâtis agricoles, pouvant servir de zones de refuges pour les reptiles et l'avifaune, qui seront balisés et mis en défens ;
- de la ripisylve de Chênes pubescents, habitat d'intérêt communautaire, présente le long du Correc del Cornet, pour laquelle la traversée sera réalisée strictement au niveau des voies existantes, avec une emprise réduite de façon à ne pas sortir de ces voies,

Annexe 8 : (suite 2)

Mesures de réduction :

- la réduction de l'emprise maximale nécessaire à la mise en place des canalisations à 0,80 m de large,
- le positionnement et la délimitation stricte de la base de vie et des zones de stockage des canalisations sur des zones délimitées par l'écologue en charge du suivi du chantier, en dehors de toute zone sensible d'un point de vue écologique ;
- le mode de traversée des ravins « Correc dels Avencs » et « Correc de Coma Clara » selon les modalités suivantes :
 - traversée en période d'assec total et hors période sensible (reproduction et ponte) pour la biodiversité,
 - réalisation en tranchée ouverte accompagnée d'un suivi météorologique à la semaine pour les cours d'eau temporaires (en cas de pluie les tranchées ouvertes seront rebouchées), avec une remise en état à l'identique (berge et terres du site),
 - utilisation d'engins mécaniques de taille adaptée, avec emprise des travaux réduite et respectée durant toute la durée des travaux ;
- la mise en place du calendrier des travaux respectant des périodes de reproduction des espèces ;
- le balisage et la mise en défens des habitats à enjeux (ripisylve de Chênes pubescents) ainsi que des éléments favorables à la biodiversité, encadré par un écologue compétent ;
- la réutilisation des matériaux excavés sur place à l'avancement, sans apports extérieurs, pour éviter tout apport d'espèces exotiques envahissantes ;
- l'obligation contractualisée par le maître d'ouvrage dans le cahier des charges élaboré par un écologue à destination des entreprises, de réaliser un chantier propre, avec mise en place de mesures destinées à prévenir et limiter les risques de pollutions accidentelles et limitation de la vitesse des engins, et sans modification de l'occupation actuelle des sols (fossés maintenus, chemins impactés reconsolidés..)

Mesure d'accompagnement :

- l'encadrement du chantier par un écologue compétent avant, pendant et après les travaux, permettant la sensibilisation du personnel de chantier aux enjeux écologiques et le contrôle du bon déroulement du chantier, avec la prise en compte des consignes environnementales et l'absence d'incidences sur la biodiversité ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de Réseau collectif d'irrigation viticole sur le territoire des communes de Baixas, Peyrestortes, Espira de l'Agly et Rivesaltes (66), objet de la demande n°2019-007104, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

Annexe 8: (suite et fin)

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Montpellier, le **10 MAI 2019**

Pour le préfet de région et par délégation,


Frédéric DENTAND
Directeur Adjoint DEC

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux (RAPO) doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région
DREAL Occitanie
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

Le recours hiérarchique (RAPO) doit être adressé à :

Monsieur le ministre de la Transition écologique et solidaire
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le ministre de la Transition écologique et solidaire
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

Annexe 9 : circulaire gouvernementale développement des PGTE du 7 mai 2019 suite aux propositions du rapport Bisch *

« François de Rugy, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, et Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire ont signé mardi 7 mai, une instruction du Gouvernement aux préfets pour donner un nouvel élan à une gestion partagée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique au travers de la mise en place de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Les impacts du changement climatique sur les ressources en eau sont de plus en plus perceptibles par les collectivités, acteurs économiques (industriels, agriculteurs) et citoyens. Face à une ressource de moins en moins abondante, la sobriété doit être recherchée par tous, que l'on soit un agriculteur, un industriel ou un citoyen. Il est aussi possible, lorsque c'est techniquement et économiquement pertinent, de mobiliser la ressource en eau au moment où elle est la plus abondante pour la stocker et s'en servir en période de sécheresse pour couvrir les différents usages (eau potable, soutien d'étiage, irrigation, industrie, etc.), sans prélever dans les rivières ou les nappes.

Face à ces défis, le Gouvernement a décidé de généraliser la méthode des projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) afin de garantir une démarche concertée localement avec tous les usagers de l'eau **pour améliorer la résilience des territoires face aux changements climatiques et mieux partager les ressources en eau.**

La démarche de PTGE permet, dans une dynamique de dialogue, de :

- réaliser un diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels et futurs des divers usages ;
- mettre en œuvre des actions d'économie d'eau pour tous les usages ;
- accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de la transition agro-écologique ;
- conduire les collectivités locales à désartificialiser les sols pour augmenter l'infiltration des eaux pluviales, et à considérer plus largement les solutions fondées sur la nature ;
- assurer un partage équitable et durable de la ressource en servant en priorité les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- mobiliser la ressource en période de hautes eaux, notamment par des ouvrages de stockage ou de transfert, quand c'est utile et durable.

Suivant les recommandations de la mission, l'instruction du Gouvernement demande aux préfets de se mobiliser à chaque étape de la démarche pour faciliter l'émergence et l'aboutissement des PTGE. Le centre de ressources de l'Agence française pour la biodiversité capitalise les outils existants et, au fur à mesure de leur élaboration, les outils complémentaires, pour accompagner les porteurs de projets et éclairer les décisions par des approches économiques.

La démarche et les actions des PTGE mobiliseront plusieurs sources de financement : les usagers, les collectivités territoriales, les financeurs privés, les fonds européens, les Agences de l'eau. Dans le cadre de l'instruction du Gouvernement, les conditions de financements des Agences de l'eau pour les PTGE sont rénovées. Pour les projets exclusivement dédiés à l'irrigation agricole, la part finançable par les Agences de l'eau sera la partie de l'ouvrage

correspondant au volume de substitution. Les Agences de l'eau pourront éventuellement financer au-delà de la seule substitution les ouvrages multi-usages (eau potable, usages industriels, soutien d'étiage, irrigation), dans les conditions fixées par les PTGE, selon des priorités des comités de bassins dans lesquels les différents usagers sont représentés.

Compte tenu des fortes disparités territoriales, les bassins définiront les méthodes de calcul de la substitution sur la base d'analyses rétrospectives s'appuyant sur les 5 à 10 dernières années et des démarches prospectives visant à intégrer les conséquences des dérèglements climatiques sur la disponibilité de la ressource en eau.

Cette instruction a été élaborée en concertation avec les parties prenantes dans le cadre de la seconde séquence des Assises de l'eau. »

Source : Site du Ministère de l'Agriculture

***Propositions du rapport Bisch**

Un rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), dit rapport « Bisch » remis au Gouvernement en septembre 2018, présente des recommandations pour l'élaboration des projets de territoire, outil mis en avant par la cellule d'expertise pour faciliter la gestion de cette ressource face au constat d'un déficit hydrique s'aggravant d'année en année.

Département des Pyrénées-Orientales - Association Syndicale Autorisée – Etablissement Public Administratif
ASA du Canal d'arrosage de Rivesaltes - Siret : 29660266700028
Siège : CAC, Centre Associatif & Culturel - Place du Général de Gaulle - 66600 RIVESALTES
Adresse administrative : Secrétariat 7, rue André Vergès 66600 ESPIRA de L'AGLY
Tél fixe : 04.68.66.81.86, portable : 06.48.07.48.68, messagerie : asa66600@orange.fr

Rivesaltes, le 23 avril 2019

M Michel RIOU
22, chemin de Garrieux
66250 Saint-Laurent de la Salanque

Monsieur le Commissaire,

Objet : projet extension du périmètre syndical de l'ASA, enquête publique –

Je fais suite à notre entretien du jeudi 18 avril dernier au cours duquel vous m'avez demandé de vous apporter quelques précisions concernant le projet cité en référence et dont vous êtes chargé de l'enquête publique.

- **Confirmation des économies réalisées après les travaux d'étanchéité 2017/2018 :**
 - En 2014, à l'initiative de l'Association des Pays de la Vallée de l'Agly présidée par M Pierre ESTEVE, les ingénieurs du Cabinet ENTECH ont réalisé une étude préalable de la ressource en eau pour une vision globale et la définition d'un plan d'action sur le bassin versant de l'Agly en aval du barrage.
C'est ainsi que pour l'ASA de Rivesaltes un plan d'action a été déterminé pour l'amélioration du rendement de son canal gravitaire, notamment par la réalisation de travaux d'étanchéification par cuvelage et pour obtenir un gain en eau de 106 litres/s.
 - En partenariat avec la Cave Dom Brial de Baixas sous la Présidence de M Roger TORREILLES, l'ASA du Canal de Rivesaltes a réalisé les travaux d'étanchéité du 08/09/2017 au 18/04/2018.
Le 23 avril 2018, à la suite de ces travaux, le groupement d'entreprises RAZEL-BEC & FABRE Frères a réalisé un jaugeage pour contrôler les résultats en mesurant le débit en entrée et en sortie des tronçons cuvelés - cf. dossier joint : préambule, méthode de jaugeage, localisations des points de jaugeages et résultats des mesures sur les zones du canal cuvelé, conclusion, annexe, résultats des jaugeages –

En conclusion, les mesures démontrent avec un écart de 1% l'étanchéité réalisée sur les tronçons identifiés comme fuyards et confirment les économies d'eau réalisées après les travaux d'étanchéité.

A cela s'ajoute les économies en gestion : par le réglage de la vanne pour réguler le débit entrant, respecter le débit réservé et ainsi utiliser uniquement l'eau dont on a besoin.
Ce qui est prélevé est vérifiable avec l'échelle limnimétrique positionnée à la prise et qui fait l'objet d'un relevé hebdomadaire.

.../...

- **Utilisation des 50% des économies réalisées, soit env. 106x50 = 53l/s :**

-Les économies réalisées peuvent être utilisées à hauteur de 50% pour l'irrigation tel que cela est confirmé notamment dans le PGRE – Plan de Gestion de la Ressource en Eau – validé pour le bassin versant de l'AGLY.

-Pour faire face au stress hydrique de la vigne et assurer un développement économique, la Cave Coopérative Dom Brial a réalisé une étude de faisabilité portant sur un périmètre de 160 à 180 ha ; les besoins en eau pour une irrigation raisonnée viticole sont de 160000 m³, ce qui correspond à un débit de pointe de 50l/s pour la période de mi-juin/mi-août durant laquelle les vignobles d'appellation peuvent être irrigués sous réserve d'autorisation. – Cf dossier joint : étude pour la mise en place d'un réseau collectif d'irrigation viticole réalisé par le bureau d'Etudes ENGE0 –

-l'ASA du Canal de Rivesaltes peut répondre à ces besoins en affectant la moitié des économies d'eau qu'elle a réalisé grâce aux travaux d'étanchéité.

La ressource est sécurisée, il n'y a pas de prélèvement supplémentaire.

Des problèmes de prélèvement et de tension de ressource sur l'Agly pourraient avoir lieu en année triennale sèche à partir de septembre, cependant c'est une période durant laquelle les vigneron n'arrosent pas car c'est la période de récolte.

On sait donc que l'irrigation de la vigne c'est environ 800m³ par ha, soit 160000m³ par an et pour près de 180 ha ; une goutte d'eau dans les volumes prélevés même en période de sécheresse !

-il y a lieu d'agrandir le périmètre de l'ASA par enquête publique et l'ASA du Canal de Rivesaltes se porte maître d'ouvrage du projet de création d'un réseau collectif d'irrigation viticole par extension de son périmètre.

-une branche sera ainsi créée à partir de sa station de pompage sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation de prélèvement pour cette extension du réseau puisqu'il n'y a pas de nouveau prélèvement sur la ressource.

Pour cette branche viticole la station devra produire 3600m³/jour en période de pointe, elle est dimensionnée pour assurer un débit de 3m³/heure/ha en mettant en place une gestion de 3 tours d'eau de 7 heures par exemple.

Ce projet de création du réseau collectif d'irrigation sous pression viticole a fait l'objet d'un dossier AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) qui a été reçu favorablement, un dossier complémentaire d'étude « au cas par cas » est également en cours d'instruction et, passé, l'enquête publique et l'arrêté préfectoral permettant la réalisation, le dossier de financement sera déposé dans le cadre de la mesure 4.3.3.

*Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire qui vous serait utile Et je vous prie de recevoir, **Monsieur le Commissaire**, l'assurance de ma parfaite considération.*

**Le Président,
Jean SOLA**

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL D'ARROSAGE
66000 RIVESALTES

L'Agly à Estaguel (Mas de Jau)

Code station : Y0664040 Producteur : DREAL Languedoc-Roussillon
 Bassin versant : 903 km² E-mail : hydro.spcom@developpement-durable.gouv.fr

Tableau des valeurs mensuelles et annuelles - Q (m³/s) - QMXX = 16.53 m³/s

* Vous pouvez accéder aux statistiques d'un mois particulier en cliquant sur la valeur de son débit mensuel.

V	Année	Sept	V	Oct	V	Nov.	V	Dec.	V	Janv.	V	Fev.	V	Mars	V	Avril	V	Mai	V	Juin	V	Juil	V	Aout	V	MoyTotal
P	2000 - 01	1.14		0.15	#	0.50		27.71	#	14.15		10.39		3.73		3.17		4.05		1.48		1.09		1.08		5.73
P	2001 - 02	0.45		0.00		0.04		0.00		0.00		0.00		0.39		43.06	#	24.12		3.60		1.08		1.77		6.20
P	2002 - 03	1.04		0.13		0.25		2.74		1.47		26.30		18.11		6.42		1.21		1.35		1.05		1.13		4.96
P	2003 - 04	0.36		0.51		1.66		22.98	#	15.44	#	13.53	#	7.71	#	20.43	#	18.24	#	4.19	#	1.39		1.28		6.99
P	2004 - 05	0.96		0.10	#	0.09	#	7.93	#	5.46		5.66		5.23		2.48		0.77		1.00		0.51		0.80		2.59
P	2005 - 06	0.32	#	8.21	#	-		7.44		7.44		-		-		2.57		1.29		0.95		0.60		0.58		-
P	2006 - 07	0.04	#	0.00	#	0.00	#	0.00	#	0.00	#	0.17	#	-	-	-	-	-	-	0.95		-		0.63	#	-
P	2007 - 08	0.59		0.07	#	0.00	#	0.00	#	-		0.00	#	0.03	#	0.74	#	0.63		0.71		0.72	#	0.65		-
P	2008 - 09	0.08	#	0.00	#	0.00	#	-		-		-		3.17		8.20	#	5.29	#	1.49	#	0.83		0.81		0.88
P	2009 - 10	0.60		0.44		0.04	#	0.00	#	0.00	#	0.00	#	1.26	#	0.50		5.32	#	1.06		0.70		0.56		0.88
	2010 - 11	0.44		24.02	#	2.88		1.16		1.05	#	1.99		33.33	#	4.72	#	1.74		1.95		0.79		0.61		6.28
	2011 - 12	0.57		1.43	#	13.18	#	4.61	#	1.56		0.66		1.87		2.30	#	1.65		0.98		0.66		0.53		2.54
	2012 - 13	0.34		0.53	#	1.86	#	4.95	#	6.35	#	8.93	#	41.62	#	4.88		4.75	#	4.97	#	1.05		0.69		6.77
	2013 - 14	0.75		0.40		12.02	#	4.28		6.64	#	7.25	#	5.19		6.18	#	1.14		0.67		0.83		0.68		3.80
	2014 - 15	0.79	#	0.20		18.10	#	18.29	#	3.55		8.69		19.74	#	5.20		1.57		1.32		0.78	#	0.78	#	6.57
	2015 - 16	0.81	#	0.65	#	0.28	#	0.26	#	0.42	#	2.93	#	4.39		1.03	#	0.69	#	0.77	#	0.96	#	0.62	#	1.15
	2016 - 17	0.35	#	0.14	#	0.01	#	0.18	#	1.24	#	7.46	#	9.82	#	2.26		0.77	#	0.58	#	0.47	#	0.32	#	1.93
#	2017 - 18	0.00	#	0.00	#	0.00	#	0.00	#	0.11	#	4.76		6.37		13.73	#	7.10		2.94		0.93		0.72	#	3.03
P	2018 - 19	0.54	#	13.99	#	10.90	#	3.69		2.47		5.16		1.65	#	-		-		-		-		-		-

Tableau des moyennes inter annuelles

	Sept	V	Oct	V	Nov.	V	Dec.	V	Janv.	V	Fev.	V	Mars	V	Avril	V	Mai	V	Juin	V	Juil	V	Aout	V	MoyTotal
Moyennes	0.54		2.68		3.48		5.90		3.93		6.14		9.62		7.53		4.72		1.71		0.85		0.80		3.98
Min valeurs	19		19		18		18		17		17		17		17		17		18		17		18		1.8